

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/07/2021

Dossier complet le :
16/07/2021

N° d'enregistrement :
2021-11360

1. Intitulé du projet

Projet de culture de kiwis sous serres photovoltaïques (projet agri-voltaïques) sur la commune de SORDE L'ABBAYE (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL LES ROSIERS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SALLES Patrice, exploitant

RCS / SIRET

4 1 8 7 8 0 6 2 3 0 0 0 1 7

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est de l'agrivoltaïque. Il consistera à implanter une culture de kiwi rouge sous serres photovoltaïques.

Le projet prévoit donc la construction de 17 920 m² de serres agrivoltaïques sur ce terrain de 8,6696 ha. La puissance installée sera de 2 800 kWh.

Autour des serres, le champ sera maintenu en prairie.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du projet sont simples :

- Trouver une source de revenus nouvelles pour diversifier les ressources de l'EARL qui sont aujourd'hui quasiment uniquement dépendants des cours du maïs ;
- Valoriser le foncier existant de l'exploitation agricole (sans achat de terrain) ;
- Mettre en place une production agricole adaptée au terrain ;
- Permettre à l'EARL de diversifier l'exploitation et de pérenniser ainsi des emplois.

Ce projet est né de l'Alliance entre :

- l'EARL Les Rosiers, exploitant agricole qui possède le terrain, qui accueillera le projet et qui exploitera les kiwis ;
- CERASOLAR, une société qui a l'expérience et la technologie pour les serres photovoltaïques agricoles (agrivoltaïsme) ;
- SOFRUILEG, la filiale Recherche et Développement de la coopérative SCAAP qui possède l'expérience et les compétences techniques de la culture de kiwis sous serres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est actuellement un champ cultivé en maïs. Le projet nécessite donc des travaux de terrassement légers. Un chemin d'accès sera mis en place depuis le chemin du Moutch. Il sera réalisé en grave. Il permettra l'accès à la parcelle pour les exploitants et les employés, ainsi que pour l'entretien des serres et des panneaux.

Le projet prévoit donc la construction de 1,79 ha de serres agrivoltaïques sur ce terrain de 8,67 ha. Les serres développeront une puissance de 2 800 kWh. Les serres seront équipées de 6 486 unités de panneaux photovoltaïques pour une surface de panneaux de 16 223 m². Il s'agira de serres "froides" (non chauffées).

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera creusé. Les gouttières des serres seront alors raccordées à ce bassin dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du site (soumis à dossier loi sur l'eau).

Aucun ouvrage de prélèvement ne sera créé. Le projet prévoit d'utiliser les moyens d'irrigations existants sur site pour l'irrigation du maïs. Les volumes d'irrigations seront diminués par rapport à ce actuel.

Ensuite, les arbres seront plantés : les kiwis rouges sous les serres. Le réseau d'irrigation sera alors mis en place depuis le réseau existant en goutte à goutte.

Les haies seront également mises en place pour l'aménagement paysager, suivi des clôtures de protections du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra de cultiver des kiwis rouge sous serres.

L'exploitation agricole propriétaire et exploitant du terrain actuellement en maïs s'occupera de la culture des kiwis.

La coopérative SCAAP KIWIFRUITES De France se chargera de la formation des agriculteurs à ce type de culture ainsi que du suivi de la culture via un technicien spécialisé.

Les outils de travail et hangar de l'EARL sont proches de du terrain, il servira de lieu de lieu de pause pour les employés mais aussi de lieu de stockage des fruits pendant la récolte.

En parallèle, les panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'énergie renouvelable. L'installation et la maintenance des serres et des panneaux sera assuré par CERASOLAR en partenariat avec ENGIE Solutions.

En revanche, le coût d'exploitation des panneaux reviendra aux exploitants.

Enfin, le projet permettra de sécuriser les emplois existants sur l'EARL et d'en créer de nouveau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain	08 ha 66 a 96 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Borde de Haut"
40 300 SORDE L'ABBAYE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 0 1' 20" O Lat. 4 3° 3 0' 5 1" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

SORDE L'ABBAYE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'une ZNIEFF 2 au Nord-est de la parcelle du projet. Les serres ne seront pas mise en place dans le périmètre de la ZNIEFF. La ZNIEFF 2 concernée est (720014228) Basse vallée du gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde l'Abbaye.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inscrit dans le périmètre de protection des Grottes Duruthy (ID 1907193459). La DRAC a été consulté et ne voit pas d'opposition au projet (courrier en annexe).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Inondation ; - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ; - Mouvement de terrain - Tassement différentiel ; - Séisme (zone 3 : modéré). La commune ne possède pas de PPR. Elle n'est pas classée TRI. Elle ne fait pas l'objet d'un PAPI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un réseau d'irrigation est déjà existant pour le maïs. Ce réseau sera ré-utilisé pour l'irrigation des kiwis. Les volumes nécessaires à l'irrigation seront diminués par le projet.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du site inscrit SIN0000265 Gave de Pau et d'Oloron.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche", n°FR7200791. Il est situé à 530 m au Sud-ouest du projet.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "Site archéologique de Barat-de-Vin", n°SCL0000667. Il est situé à 630 m à l'Ouest du projet .

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau d'irrigation est existant sur la parcelle, actuellement utilisé pour l'arrosage du maïs. Ainsi, c'est ce réseau qui sera repris pour l'arrosage des kiwis. Une baisse des volumes nécessaires à l'irrigation aura lieu grâce notamment à la mise en place d'un goutte à goutte, de sondes capillarites... Aucun prélèvement supplémentaire et baisse des prélèvements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales au sein d'un bassin de rétention avec rejet à débit régulé. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état, et des bandes enherbées seront mises en places le long des fossés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est faiblement pentu, les terrassements prévus resteront limités pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, un bassin de gestion des eaux pluviales sera mis en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est faiblement pentu, les terrassements prévus resteront limités pour aplanir le site. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement occupé par une culture de maïs. Faible diversité faunistique et floristique sur les parcelles du projet cultivée. Préservation des fossés et création de bandes enherbées le long de ces fossés afin de ne pas impacter les espèces qui y vivent. Les continuités écologiques seront peu impactées du fait qu'il s'agisse d'une parcelle cultivée, en partie clôturée. En revanche, une clôture plus efficace sera mise en place sur tout le pourtour du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 530 m au Sud-ouest du projet. Aucune des espèces présentes sur le FSD n'est présente sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. En revanche, de l'Agrion de Mercure a été contacté. De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conservation de la vocation agricole du terrain, couplé à la production d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs habitations sont situées autour des parcelles du projet, au Sud-est, au Nord-est et à l'Ouest.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au Sud, à l'Est, à l'Ouest et au Nord, une haie sera mise en place pour limités les impacts, notamment paysager. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur la RD 29 et le chemin du Mouch, notamment en phase travaux. En phase d'exploitation, la parcelle est déjà cultivée. Diminution des nuisances par une diminution du travail du sol par des engins lourds (pas de labour, pas de semis annuel...) Augmentation du trafic du fait des employés en période d'activité intense (taille des arbres, récolte).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par le travail des employés en période d'activité intense (taille des arbres, récolte). Toutefois, une diminution du travail du sol par des engins lourds (pas de labour, pas de semis annuel...) aura nécessairement lieu.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux.</p> <p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage n'est prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées sera gérée au sein d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales qui sera mis en place.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de cet ouvrage est en cours.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents spécifiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun déchet non dangereux, inerte ou dangereux ne sera produit.</p> <p>Concernant les panneaux, une filière de recyclage est prévu.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification d'une zone agricole de 8,67 ha en substituant un projet agrivoltaïque de production de kiwis à la production de maïs actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La création de bandes enherbées en bordure des fossés (largeur de 5 m) ;
- ...

Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles.

Le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé pour ce projet permettra de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de prévoir les mesures de réductions des impact hydrauliques nécessaires.

Aucun enjeu écologique fort n'a été mis en évidence sur la parcelle du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est innovant dans le sens où divers acteurs scientifiques et économiques ont su s'entendre pour développer un projet spécifique. La mise en place de ce projet permettra la production d'énergie renouvelable, de Kiwis mais aussi de ressources pour la biodiversité locale et notamment les insectes et l'avifaune via la mise en place de haies sur ces plaines agricoles.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente directement sur le projet.

La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.
Un extrait des plans du permis de construire.
Le courrier de la DRAC.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

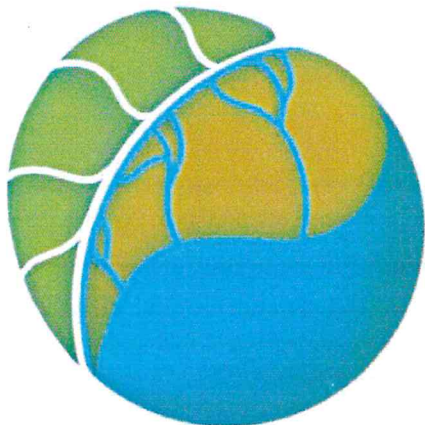
SORDE L'ABBAYE

le,

12.07.2021

Signature

Salles



**TERRA
ENVIRONNEMENT**

EARL LES ROSIERS

332 route de Leren

40 300 SORDE L'ABBAYE

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A
UNE OPERATION DE SERRES
AGRIVOLTAÏQUES**

Commune de SORDE L'ABBAYE (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Juillet 2021

YS/EI/180421/634/v.1.2

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU CONTEXTE	5
1.1	Généralités	5
1.2	Caractéristiques détaillées du projet	7
1.3	Localisation géographique	9
1.4	Contexte hydrographique	11
1.4.1	Contexte hydrographique général	11
1.4.2	Contexte hydrographique local	13
1.4.3	Zones Humides	15
1.5	Reportage photographique	16
2	PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL	18
2.1	Patrimoine Culturel et Paysager	18
2.1.1	Site inscrit	18
2.1.2	Site classé	18
2.1.3	Monument historique	18
2.2	Patrimoine Naturel	20
2.2.1	Espace Naturel Protégé	20
2.2.2	Zonage d'inventaire naturel	20
2.2.3	Zonage réglementaire naturel	21
3	FLORE ET HABITATS	27
3.1	Milieu 1 : Grande culture	28
3.2	Milieu 2 : Prairie à fourrage des plaines	29
3.3	Milieu 3 : Roncier	30
3.4	Milieu 4 : Chênaie acidiphile	31
3.5	Milieu 5 : Frênaie d'Aquitaine	32
3.6	Milieu 6 : Aulnaie	33
3.7	Liste des espèces de Flore	35
4	FAUNE	37
4.1	Amphibiens	37
4.2	Reptiles	37
4.3	Entomofaune	38
4.4	Avifaune	41
4.5	Mammifères	43
4.5.1	Grands mammifères	43
4.5.2	Chiroptères	43
4.6	Crustacé	46
5	PAYSAGE	50
6	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	51
6.1	Évitement	51
6.2	Réduction	51
6.2.1	Mesures générales	51
6.2.2	Gestion des eaux pluviales	52
6.3	Compensation	53
7	CONCLUSION	54
8	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	57

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	10
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel	25
Planche 3 – Habitat	34
Planche 4 – Espèces patrimoniales et habitats d'espèces	47
Planche 5 – Enjeux écologiques	56

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet	12
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire – Avril 2020)	13
Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet	14
Figure 4 : Zones humides	15
Figure 5 : Prise de vue 1, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet)	16
Figure 6 : Prise de vue 2, depuis le Nord du projet vers l'Est	16
Figure 7 : Localisation des prises de vues	17
Figure 8 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection	19
Figure 9 : Milieu 1 : Grande culture	28
Figure 10 : Milieu 2 : Prairie à fourrage des plaines	29
Figure 11 : Milieu 3 : Roncier	30
Figure 12 : Milieu 4 : Chênaie acidiphile	31
Figure 13 : Milieu 5 : Frênaie d'Aquitaine	32
Figure 14 : Milieu 6 : Aulnaie	33
Figure 15 : La Couleuvre à collier	38
Figure 16 : L'Agrion de mercure (reproduction) et l'arbre attaqué par le grand Capricorne	40
Figure 17 : Occupation du sol au voisinage du projet	50

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Références cadastrales.....	9
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	21
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	22
Tableau 4 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200791	23
Tableau 5 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200791	23
Tableau 6 : Habitats prioritaires recensés sur le site Natura 2000 FR7200791	24
Tableau 7 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude	27
Tableau 8 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	36
Tableau 9 : Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude.....	37
Tableau 10 : Liste des insectes présents sur le projet.....	39
Tableau 11 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	41
Tableau 12 : Liste des mammifères terrestres et semi-aquatiques rencontrés.	43
Tableau 13 : Calendrier des visites de terrain.....	57

1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 GENERALITES

L'EARL Les Rosiers, représenté par M SALLES Patrice, exploitant agricole à SORDE L'ABBAYE, a sollicité la société CERASOLAR pour trouver une solution de diversification et de pérennisation de leur activité agricole.

Les objectifs principaux du projet sont donc simples :

- Trouver une source de revenus nouvelles pour diversifier les ressources de l'EARL qui sont aujourd'hui quasiment uniquement dépendants des cours du maïs ;
- Valoriser le foncier existant de l'exploitation agricole (sans achat de terrain) ;
- Mettre en place une production agricole adaptée au terrain ;
- Permettre à l'EARL de diversifier l'exploitation et de pérenniser ainsi des emplois.

Compte tenu des cultures de kiwis déjà présentes dans le secteur, c'est tout naturellement que les porteurs de projet se sont rapprochés de la société SCAAP KIWIFRUITES de France qui s'est montrée intéressée par le projet, ayant déjà réalisé des tests pour des cultures de kiwis sous serres agrivoltaïques et ayant un grand besoin de production de kiwi français dont la demande est actuellement supérieure à l'offre.

De plus, dans ce projet, il s'agit d'une nouvelle variété non encore présente sur le marché local. Cette variété ne peut se cultiver que sous serres pour des raisons sanitaires. Ce nouveau Kiwi n'a besoin que de 30 % de lumière. C'est en partenariat avec la SCAAP KIWIFRUITES de France basée à Labatut (40) qu'a été développé ce nouveau concept de culture sous serres.

Les panneaux solaires installés sur les serres auront 30 % de cellules photovoltaïques en moins permettant un passage des rayons lumineux direct sur les arbres. Les panneaux permettront de protéger les arbres des aléas climatiques. De plus, la mise en place de culture couverte permettra d'améliorer la qualité de travail des employés saisonniers durant la mauvaise saison. Enfin, les outils de travail et hangar de l'EARL sont proches de du terrain, il servira de lieu de pause pour les employés mais aussi de lieu de stockage des fruits pendant la récolte.

L'EARL exploite déjà environ 20 ha de kiwi vert en plein champ sur la commune de SORDE L'ABBAYE et dispose donc de tous les moyens de production et de stockage à proximité.

L'irrigation des kiwis se fera au goutte à goutte et le pilotage de l'irrigation se fera à l'aide de sonde capacitive de type "Aqualis" qui mesure les besoins en temps réels des plants.

L'eau sera fournie via une bouche d'irrigation déjà présente au droit de la parcelle (parcelle actuellement cultivée en maïs irriguée).

Ce projet permettra de développer un concept profitable à 3 secteurs primordiaux, sur une même parcelle :

- Agricole, au travers de la nouvelle production,
- Emploi, via la pérennisation des emplois,
- Energie, grâce à la production d'énergie renouvelable.

Le projet est de l'agrivoltaïque. Il consistera à implanter une culture de kiwi rouge sous serres photovoltaïques.

Les Kiwi seront commercialisés par la "SCAAP Kiwi" fruits de France et consommés en partie localement.

Ce projet de culture de kiwi est innovant au travers de la variété cultivée mais en cohérence avec les productions arboricoles régionales. En effet, les kiwis de l'Adour bénéficient d'une IGP.

Il apparaît donc que le secteur jouit de condition pédoclimatique favorable à la culture d'Actinidia.

La particularité de ce projet est que celui-ci a pour but la mise en culture de kiwis rouge sous serres, tout en produisant de l'énergie renouvelable renvoyée sur le réseau électrique.

De plus, ce projet a pour volonté de s'intégrer au mieux dans les enjeux du 21^{ème} siècle que sont l'environnement, l'énergie et l'alimentation.

Le périmètre des serres sera fermé en filet "insect-proof" ce qui permet de protéger les arbres et de n'avoir aucun traitement chimique à réaliser.

Les panneaux produiront, d'après EDF-ENR, l'équivalent des besoins de 300 foyers locaux.

Les espaces inter-serres et le reste de la parcelle seront conservés en prairie.

Un retrait de 10 m au minimum des bords des fossés passant au Nord et à l'Est de la parcelle sera retenu pour la mise en place des serres, ainsi qu'un recul minimum de 5 m pour les autres limites cadastrales.

Une haie fleurie sera installée sur les bords de la parcelle afin de réduire l'impact visuel mais aussi assurer une source de diversification alimentaire pour l'entomofaune, notamment les abeilles, Insecte considéré comme le plus important du monde en 2020 et qui est en déclin depuis de trop nombreuses années. Et par voie trophique, pour l'avifaune locale qui pourra non seulement trouver de la ressource alimentaire mais aussi des zones de refuges et de transit.

1.2 CARACTERISTIQUES DETAILLEES DU PROJET

L'EARL Les Rosiers envisage la construction de serres photovoltaïques afin de produire des kiwis rouges.

Il s'agit d'un projet d'arboriculture, en Kiwi rouge, sous serres photovoltaïques sur le territoire communal de SORDE L'ABBAYE (40 300), dans les Landes.

La surface de terres agricoles est de 8,67 ha environ. Sur cet ensemble, ce seront 1,79 ha de serres photovoltaïques qui seront créés soit 20,6 % environ de la surface sera dévolu à la mise en place des serres.

Le site sera clôturé.

Ce seront 8 serres qui seront mises en place. Elles mesureront 228 m de long pour 10 m de large et seront espacées par une bande libre de 6,80 m orienté Ouest-Est.

Elles mesureront environ 6,5 m de hauteur au faitage.

Les serres solaires seront fournies par les entreprises BARRE, une PME du Lot-et-Garonne. Le montage sera assuré par CERASOLAR, en partenariat avec ENGIE Solutions.

L'EARL Les Rosiers disposera d'un outil de travail gratuit, via la mise en place des serres. Les serres et le photovoltaïque seront mis en place via un financement participatif.

Les serres développeront une puissance supérieure ou égale à 250 KWc. La production estimée sera de 2,8 MWh. Les serres seront équipées de 6 486 unités (panneaux photovoltaïques) pour une surface de panneaux de 16 223 m². Un panneau produira 487 KWh.

La production d'énergie attendue pour ce projet est de 2,8 MWh.

L'installation permettrait d'éviter l'émission de 2,8 T/an de CO₂ dans l'atmosphère soit sur 60 ans environ 168 Tonnes de CO₂.

A titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude) d'environ 300 foyers (à raison de 4 700 Kwh/an/foyer).

Ce projet permet la mise en place d'un partenariat entre trois acteurs économiques indispensable à un avenir pour tous.

- Le premier produit de l'électricité verte et permet la construction des serres,
- Le second, jouit d'un environnement climatique maîtrisé et adapté à la culture de kiwi rouge, en limitant les investissements de départ,
- Le troisième connaît la culture, le marché et assure un débouché pour la revente de la production.

La culture d'ACTINIDIA est assez peu gourmande en eau, en effet, sa consommation est évaluée à une moyenne de 5 000 m³/ha/an en extérieur, elle sera donc plus faible sous serres.

De plus, l'irrigation des kiwis se fera au goutte à goutte et le pilotage de l'irrigation se fera à l'aide de sonde capacitive de type "Aqualis" qui mesure les besoin en temps réels des plants. Un gain de consommation de 30 % d'eau sera réalisé grâce un apport contrôlé et régulé offert à la plante au moment où elle en a besoin.

La gestion de l'eau se fera par pilote, avec monitoring. Les besoins en eau varient au cours de l'année, ils peuvent atteindre 15 m³/ha/jour au plus fort des périodes sèches (entre Mi-mai et Septembre) mais ne représentent que 500 m³/ha pour toute la période d'Octobre à Décembre.

Ainsi, les besoins en eau seront inférieurs à ceux de la production actuelle de maïs sur la parcelle. L'économie d'eau est estimée à 35 % environ (estimation de l'irrigation du maïs de 5 400 m³/ha/an environ).

Aucun ouvrage de prélèvement pour l'irrigation ne sera mis en place. En effet, la parcelle dispose déjà d'un système d'irrigation pour le maïs.

Actuellement, la culture est du maïs conventionnel qui nécessite beaucoup plus d'intrants que la culture de kiwis. Ainsi, les produits utilisés pour la culture seront moins importants qu'actuellement. Le fait d'avoir une culture sous serres permet d'éviter tout envol lors des périodes d'épandages et protègent donc les milieux alentours.

La société SCAAP KIWIFRUITES de France se chargera, en amont, de la formation des exploitants à la culture de kiwi, ainsi que, en phase d'exploitation, de l'aide et du suivi de culture par un technicien spécialisé.

Toutefois, l'EARL LES ROSIERS est déjà producteur de kiwi vert en plein champ. Ils connaissent donc déjà cette culture. Seule une adaptation des techniques adaptée à la production sous serres ainsi qu'à la variété spécifique sera à développer..

A ce titre SCAAP KIWIFRUITES de France est très vigilante sur la qualité des fruits produits. La traçabilité est garantie par la mise en place de la Certification de Conformité. En verger, les volumes d'intrants sont diminués : engrais, eau, produits phytosanitaires. Les vergers sont sélectionnés et conduits à 100% en production raisonnée.

En station fruitière, les contrôles qualité sont renforcés sur le produit et la traçabilité est garantie alors qu'elle n'est pas réglementaire à ce moment-là.

Compte tenu de la puissance installée, supérieure à 250 kWc, L'EARL Les Rosiers a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour ce projet.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau est en cours et le projet a été soumis à notice agricole (dossier CDPENAF). La commission CDPENAF a déjà eu lieu et a donné un avis favorable au projet.

Le projet prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour tout le projet, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

1.3 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet concerné par le présent dossier est situé sur la commune de SORDE-L'ABBAYE.

Cette dernière se situe dans le département des LANDES à environ 60 km au Sud de la préfecture MONT-DE-MARSAN.

La commune de SORDE-L'ABBAYE est pas traversé par 1 grand axe de circulation. Il s'agit de l'A 64 qui passe au Sud du territoire communal.

Le réseau routier de la commune est peu dense.

Il peut être défini par 2 axes routiers départementaux :

- La RD 29 qui relie PEYREHORADE à l'Ouest (et l'A64), et permet la liaison avec SALIES-DE-BEARN au Sud-ouest.
- La RD 33 qui relie PEYREHORADE à l'Ouest (et l'A64), et permet la liaison avec SAUVETERRE DE BEARN au Sud-ouest.

Des axes de moindre importance permette de relier SORDE L'ABBAYE avec les communes voisines. Peu de routes sont dirigées vers le Sud en raison de la présence du Gave d'Oloron qui constitue une barrière naturelle importante à franchir.

La parcelle objet de la présente demande se situe à environ 3 km au Sud-est du centre bourg de SORDE-L'ABBAYE.

Elle est accessible via la RD 29, entre SORDE-L'ABBAYE et CASSABER, puis, il faut tourner à gauche pour emprunter le Chemin du Moutch.

Le chemin du Moutch borde la parcelle du projet par l'Est.

Le projet est situé au sein de zones agricoles. En effet, des champs cultivés concernent la parcelle du projet et sont présents au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Vers le Nord, en revanche, il s'agit d'une zone forestière, au pied d'une falaise.

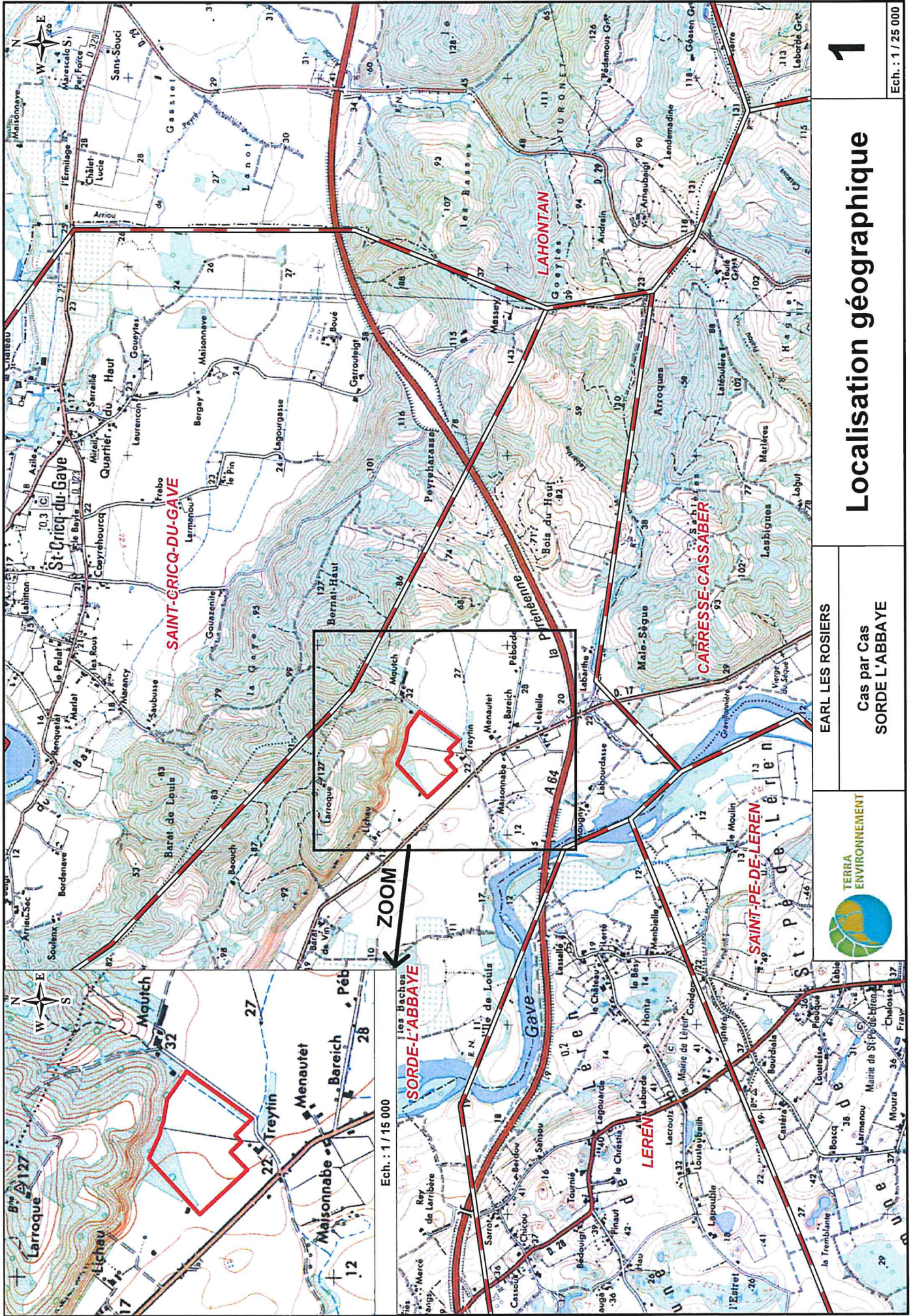
La parcelle objet de la demande est présentée dans le tableau suivant.

Propriétaire	Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
	Section	N°			
EARL LES ROSIERS	ZK	27	BORDE DE HAUT	1 907	1 907
EARL LES ROSIERS	ZK	28	BORDE DE HAUT	84 789	16 013
TOTAL du projet				86 696	17 920

Tableau 1 : Références cadastrales

L'EARL Les Rosiers a fait réaliser un diagnostic écologique sur ce secteur avec des inventaires d'Avril à Juin 2021.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.



Ech. : 1 / 15 000



EARL LES ROSIERS
Cas par Cas
SORDE L'ABBAYE

Ech. : 1 / 25 000

Localisation géographique

1.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1.4.1 Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans **le bassin-versant du Gave d'Oloron (Q---0150)**, au niveau de la zone hydrographique Q 744 « *Le Gave d'Oloron, du confluent du Saleys au confluent du Gave de Pau* » qui appartient au secteur de « *Le Gave d'Oloron* ».

Le Gave d'Oloron est un cours d'eau important, d'une longueur de 148 km. Il prend sa source à Oloron-Sainte-Marie dans le département des Pyrénées-Atlantiques de la confluence du gave d'Aspe et du gave d'Ossau.

Il se trouve à environ 600 m au Sud du projet.

Il est rejoint par le Gave de Pau à l'amont de Peyrehorade dans le département des Landes où ils forment les Gaves réunis avant de se jeter dans l'Adour.

Au niveau du projet, le Gave d'Oloron est classé comme masse d'eau rivière **FRFR276 Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau**.

Le Gave de Pau (Q---0100) est un cours d'eau important, de 191 km. Il prend sa source dans les Pyrénées et se jette dans l'Adour. Il est découpé en 10 masses d'eau rivière.

Au niveau du rejet du Gave d'Oloron, il est classé comme masse d'eau rivière **FRFR777 Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour**.

L'**Adour** (Q---0000) est un fleuve de plus de 300 km. Il prend sa source dans les Pyrénées pour se jeter dans l'Océan à Bayonne. Il est découpé en 5 masses d'eaux et 2 masses d'eaux de transition (estuaire).

Au niveau du rejet du Gave de Pau, l'Adour est classé comme masse d'eau de transition **FRFT06 Estuaire Adour Amont**.

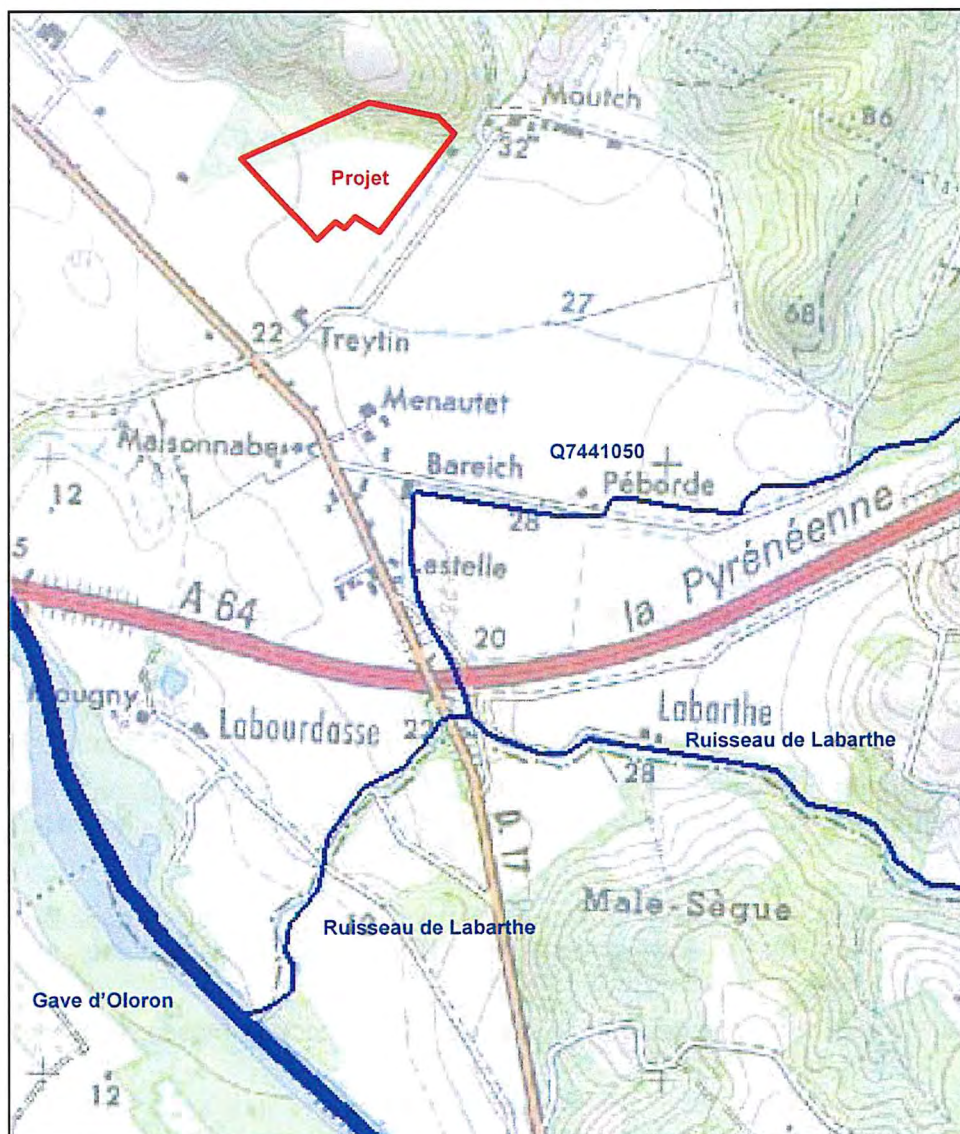


Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet
(Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SIEAG)

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau.

Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

En revanche, suite à des expertises, certains émissaires qui étaient considérées comme des fossés ont été ajoutées à la liste des cours d'eau car ils en possèdent les caractéristiques.

Les cours d'eau recensés dans la zone d'étude sont globalement conservés dans leur intégralité, à l'exception du cours d'eau sans toponyme Q7441050 qui a été supprimé. De plus, 1 émissaire a été ajouté à la liste des cours d'eau.

Il apparaissait sur la carte IGN mais n'étaient pas référencées comme cours d'eau par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

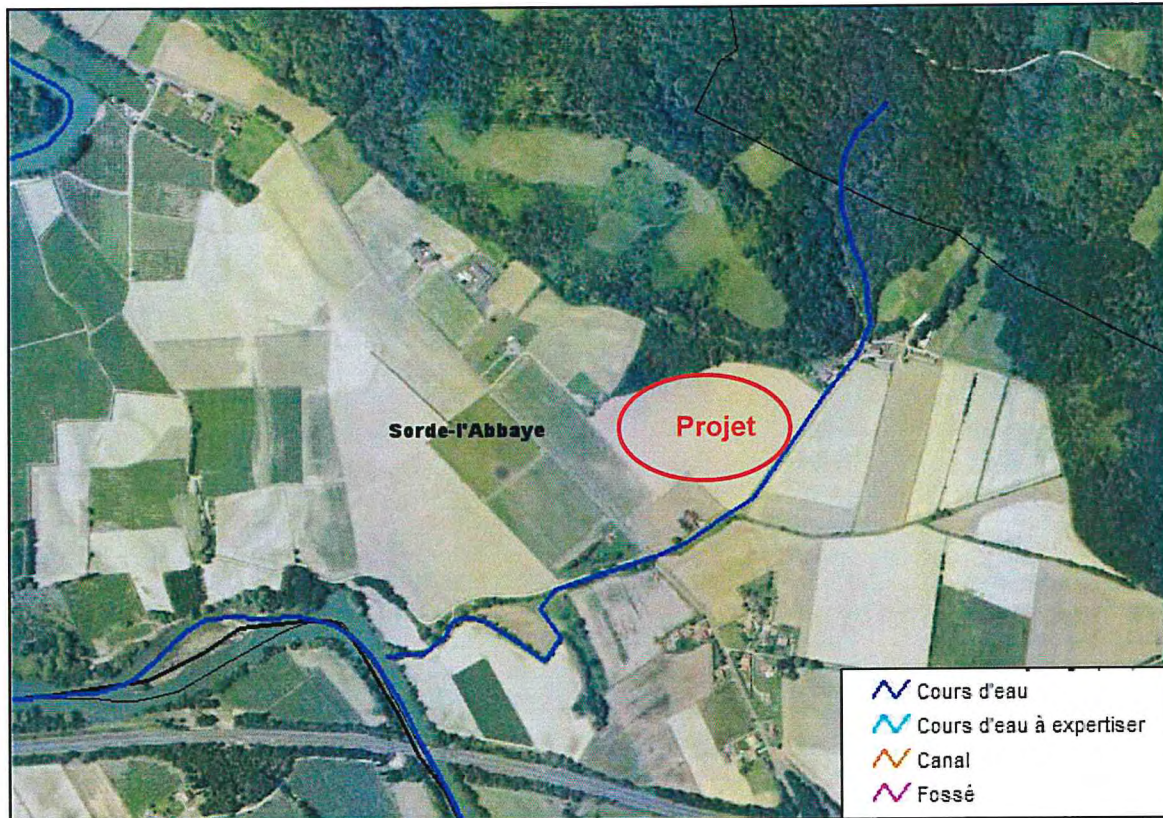


Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire – Avril 2020)

1.4.2 Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est composé d'un cours d'eau et de plusieurs fossés.

Le cours d'eau borde le chemin du Moutch, en limite Est du projet. Il coule vers le Sud-est, puis traverse la RD 29 pour rejoindre le Gave d'Oloron.

Un fossé est présent en limite Nord du projet. Il s'écoule vers l'Ouest.

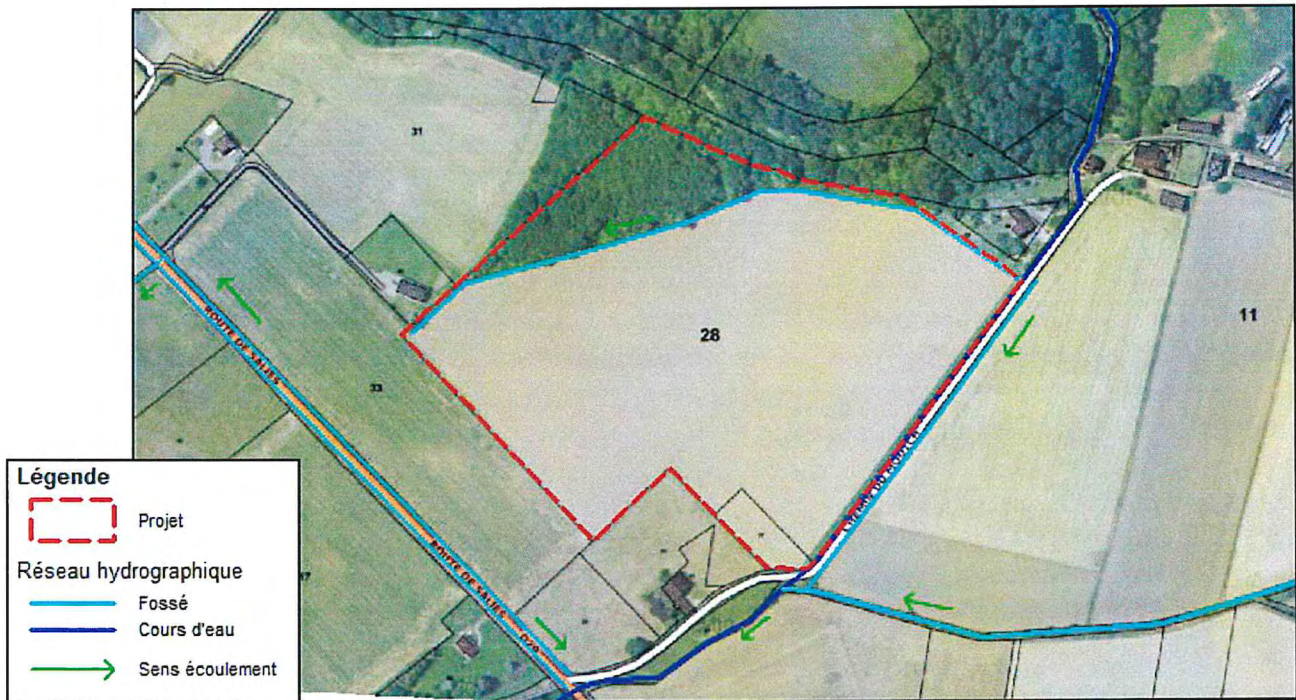


Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet

1.4.3 Zones Humides

Les Zones humides sont définies au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Au regard de cette réglementation, aucun secteur du projet n'est considéré comme une zone humide. En revanche, une zone humide est présente dans le périmètre éloigné.

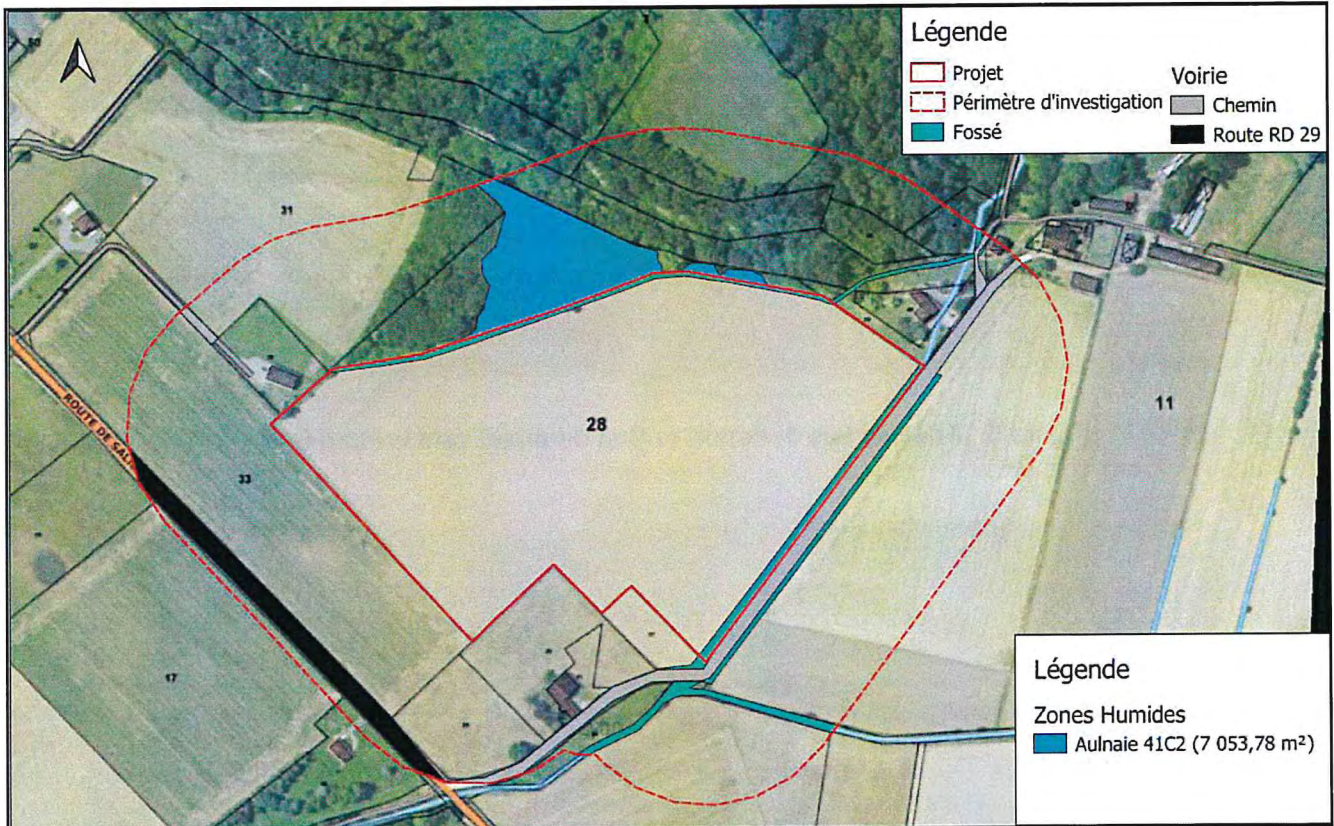


Figure 4 : Zones humides

La zone humide identifiée occupe une surface et 7 054 m² dans le périmètre des inventaires. Il s'agit d'un Bois d'Aulne Glutineux.

Le périmètre d'inventaire occupe une surface de 100 m tout autour du projet, soit une surface de 236 500 m². Ainsi, les zones humides correspondent à 2,98 % de la surface inventoriée dans le cadre de ce projet.

Remarque : cette zone humide se développe le long d'une zone où de l'eau stagnante est présente dans le fossé, en raison d'une contre-pente.

Aucune zone humide ne concerne le projet.

1.5 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre Avril et Juin 2021.



Figure 5 : Prise de vue 1, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet)



Figure 6 : Prise de vue 2, depuis le Nord du projet vers l'Est

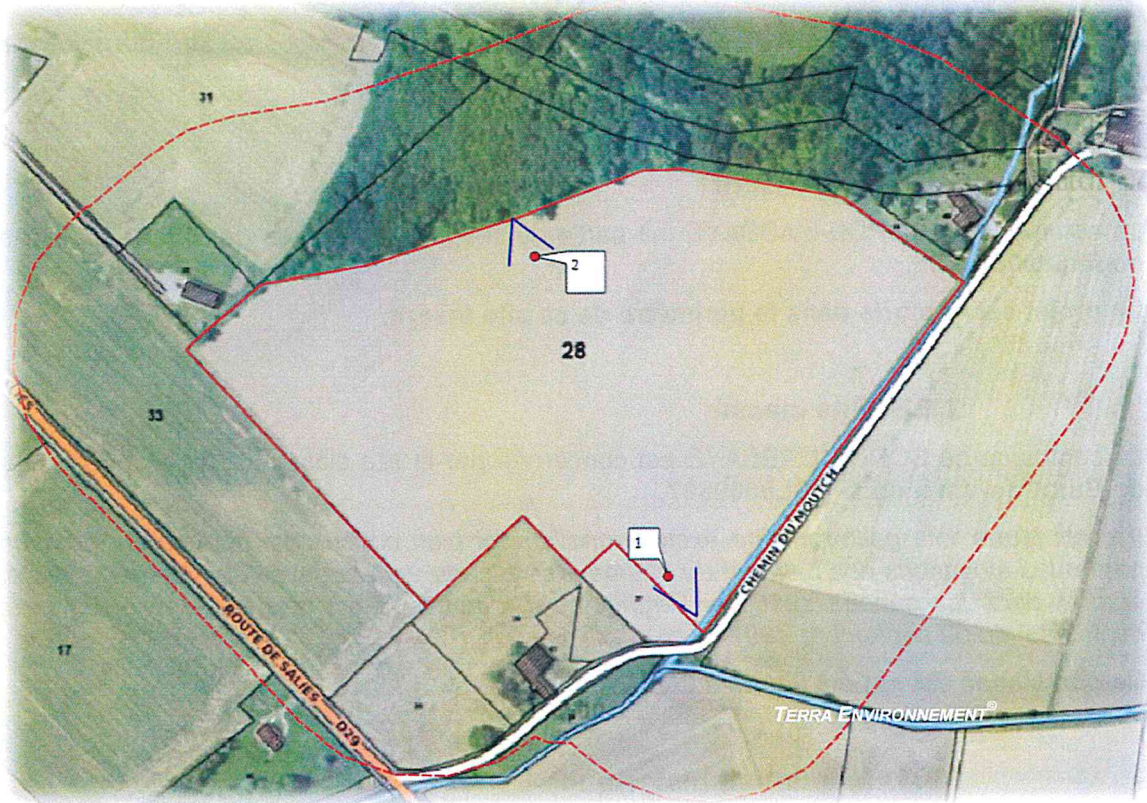


Figure 7 : Localisation des prises de vues

2 PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

2.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de SORDE-L'ABBAYE est concernée par des zonages au titre du patrimoine culturel et paysager. Il s'agit d'un site inscrit et d'un site classé.

2.1.1 Site inscrit

La commune de SORDE-L'ABBAYE fait partie du site inscrit « **Gaves de Pau et d'Oloron** » codé **SIN0000265**.

Le projet est compris dans le périmètre de ce site inscrit.

2.1.2 Site classé

La commune de SORDE-L'ABBAYE est concernée par le site classé « **Site archéologique de Barat-de-Vin** » codé **SCL0000667**.

Il s'agit d'une villa gallo-romaine exceptionnellement bien conservée, notamment pour une partie des élévations des bains et du bâtiment de façade vers le gave. Ces éléments ont été étudiés dans les années 1960 par l'architecte J. Lauffray. Ce site a été classé par arrêté ministériel du 09 septembre 1997.

Ce site classé est situé à 630 m à l'Ouest du projet.

2.1.3 Monument historique

Le site du projet se trouve dans le périmètre de protection autour du monument historique « **Grotte Duruthy (ID 1907193459)** »

Au pied de la falaise, plusieurs gisements préhistoriques dont celui de la Grotte Duruthy ont été découverts. Ce sont des gisements datant du Paléolithique supérieur ayant fourni des pièces magdaléniennes remarquables.

Ce monument se trouve 300 m au Nord-ouest du projet par orthodromie. **L'édifice n'est pas visible depuis le projet.**

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet est situé dans le périmètre de protection de ce site.

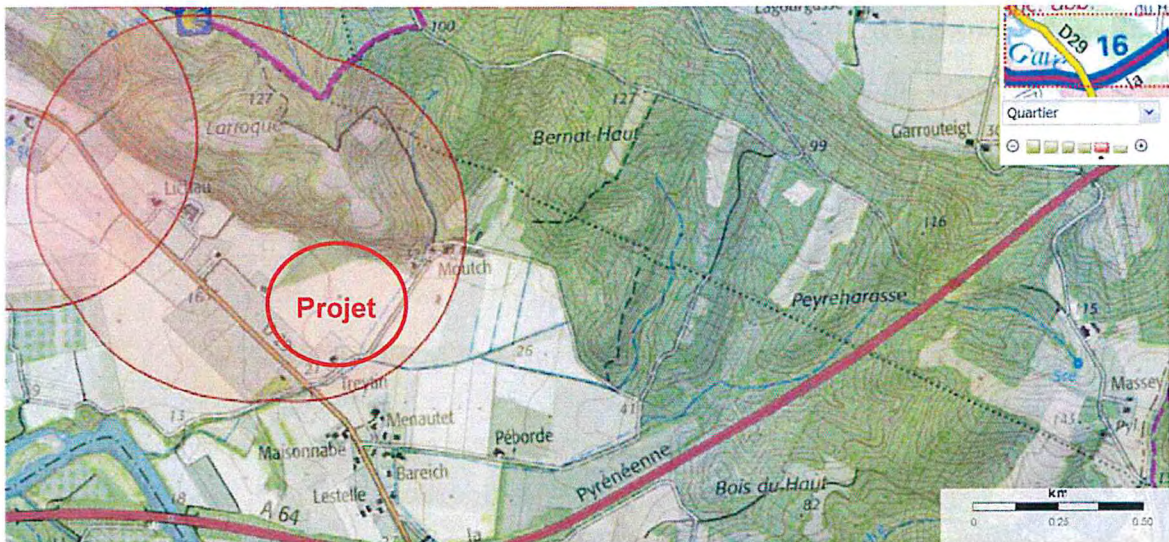


Figure 8 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le projet est situé dans 1 périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

Une demande auprès des Architectes des bâtiments de France et de la DRAC a été réalisée en amont. Ces derniers ont indiqués que le projet était compatible (Cf. Courrier en annexe).

2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Espace Naturel Protégé

La commune de SORDE-L'ABBAYE n'est pas concernée par un Espace Naturel Protégé.

2.2.2 Zonage d'inventaire naturel

➤ ZNIEFF 1

Il y a 1 ZNIEFF de type 1 référencée sur la commune de SORDE-L'ABBAYE.

La ZNIEFF 1 la plus proche est **TOURBIERE ET LANDE DE PEBORDE n°720012213**

Ce zonage s'étend sur une surface de 40,94 ha partagés entre les communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. L'intérêt de cette zone repose sur des critères patrimoniaux écologique et floristique, et plus spécifiquement sur la présence de tourbières.

Cette ZNIEFF est située à 390 m à l'Est du projet. Elle n'est pas située à l'aval hydraulique.

➤ ZNIEFF 2

Il y a 2 ZNIEFFs de type 2 référencées sur la commune de SORDE-L'ABBAYE :

➤ **ZNIEFF 2 : Basse vallée du gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye n° 720014228**

Cette zone naturelle a une superficie de 759,68 ha répartie sur 5 communes.

L'intérêt écologique de cette ZNIEFF, établi sur la base de critères floristiques patrimoniaux, semble diminuer du fait de la colonisation de la falaise calcaire par des ligneux.

Ce zonage comprend également des grottes et constitue un site archéologique important.

Cette ZNIEFF se situe en limite Nord du site, une partie de la parcelle du projet appartient à cette ZNIEFF.

➤ **ZNIEFF 2 : Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents n° 720012972**

Cette zone naturelle a une superficie de 6 885 ha répartie sur plus d'une centaine de communes situées dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de poissons, d'oiseaux, de flore et de mammifères patrimoniaux.

En effet, ce zonage regroupe un ensemble original de forêts galeries humides. Ce réseau hydrographique abrite une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.

Cette ZNIEFF se situe à 630 m au Sud du projet. Elle suit le Gave d'Oloron jusqu'à l'Autoroute.

➤ **ZICO**

La commune de SORDE-L'ABBAYE et les communes aux alentours ne sont pas concernées par une ZICO.

2.2.3 Zonage réglementaire naturel

➤ **Natura 2000 Directive oiseaux**

Il n'y a pas de site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux référencée à proximité du projet, ni sur les communes alentours.

➤ **Natura 2000 Directive habitat**

Il y a 2 sites Natura 2000 au titre de la directive habitat, référencés sur la commune de SORDE-L'ABBAYE.

○ **FR7200781 Gave de Pau**

Ce zonage s'étend sur une surface de 8 194 Ha. Ce site possède un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace.

Il se compose d'eau douce et de marais, de landes et broussailles, et de prairies semi-naturelles humides. C'est un site d'accueil de la Mulette perlière et du Gomphe de Graslin.

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 2,3 km au Nord-est du projet.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	5	Excellente
4030	Landes sèches européennes	5	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	5	Excellente
7210	Marais calcaires à Cladiummariscus et espèces du Cariciondavallianae	5	Excellente
91E0	Forêts alluviales à Alnusglutinosa et Fraxinusexcelsior (Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae)	25	Excellente
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmuslaevis, Ulmus minor, Fraxinusexcelsior ou Fraxinusangustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmionminoris)	20	Excellente

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Invertébrés	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière	/
	<i>Oxygastracurtisii</i>	Cordulie à corps fin	Bonne
	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	Bonne
	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	Moyenne
Poissons	<i>Salmosalar</i>	Saumon de l'Atlantique	Moyenne
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Moyenne
	<i>Cottus aturi</i>	Chabot du Béarn	Moyenne

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.

En revanche, le Grand-Capricorne qui n'est pas classé au titre de ce site Natura 2000 a été identifié sur le site d'étude, hors emprise du projet.

Aucun habitat favorable n'a été contacté sur le projet (Chênaie acidiphile, bosquet de Chênes, alignement de Chênes ou Chêne isolé sénescant).

Un individu d'Agrion de Mercure a été identifié dans le périmètre d'étude, hors emprise du projet.

o FR7200791 Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche

Le site le plus proche du projet est : « **Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche** », n° **FR7200791**, situé à 530 m au Sud-ouest du projet au niveau du Gave d'Oloron.

Il est situé à l'aval hydraulique au niveau du Gave d'Oloron.

Ce zonage s'étend sur une surface de 2 547 ha. Il recouvre deux départements : les Landes pour 6 % et les Pyrénées-Atlantiques pour 94 %.

Deux types d'habitats prioritaires sont relevés dans ce zonage. Il s'agit de landes humides et des forêts alluviales.

Si le site Natura 2000 ne possède pas de DOCOB, un diagnostic a été réalisé en 2013 par le bureau d'Etude BIOTOPE. Il a notamment permis de mettre à jour la liste d'espèces d'intérêt patrimoniales présentes sur le site.

La Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées font partis des espèces à enjeux.

Le site FR7200791 concerne le Gave d'Oloron et certains de ses affluents ainsi que des marais et plaines alluviales qui leurs sont associés. Le Gave est classé depuis sa source (qui comprend les Gaves de d'Ossau et d'Aspe) jusqu'à son rejet dans l'Adour à Peyrehorade.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Superficie (Ha)	Conservation
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	1	24,5	Bonne
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	5	122,5	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnard à alpin	5	122,5	Bonne
7230	Tourbières basses alcalines	2	49	Bonne
91°0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	25	612,5	Bonne

Tableau 4 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200791

Aucun de ces habitats n'est présent sur le périmètre du projet ni dans le périmètre éloigné.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Invertébrés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	Bonne
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantiques	Bonne
	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	Excellente
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Moyenne

Tableau 5 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200791

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.

Un individu d'Agrion de Mercure a été identifié dans le périmètre d'étude, hors emprise du projet, au niveau d'un fossé au Sud-est du projet.

Le Diagnostic Ecologique de 2013, réalisé par le bureau d'étude BIOTOPE, recense **6 habitats prioritaires** sur le zonage Natura 2000. Ils sont décrits dans le tableau suivant :

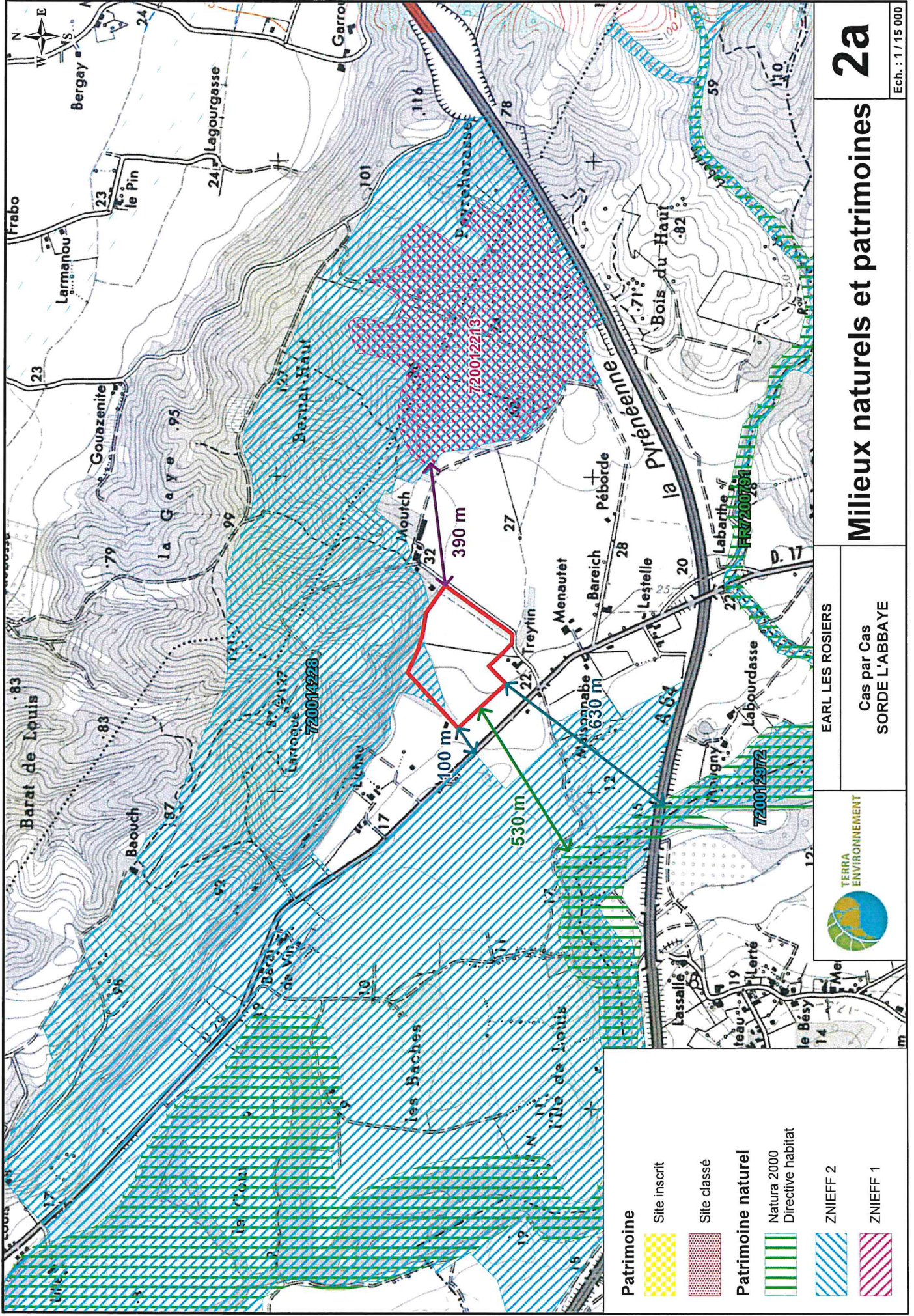
Code	Intitulés	Surface avérée (ha)	Conservation
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	7,6	Mauvaise
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	8,03	Moyenne
7210	Marais calcaires à <i>Cladiummariscus</i> et espèces du <i>Cariciondavallianae</i>	1,62	Bonne
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	0,61	Bonne
7230	Végétation des bas marais neutro-alcalins	0,03	Mauvaise
91 ^{F0}	Forêts alluviales à <i>Alnusglutinosa</i> et <i>Fraxinusexcelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnionincanae</i> , <i>Salicionalbae</i>)	95,27	Mauvaise

Tableau 6 : Habitats prioritaires recensés sur le site Natura 2000 FR7200791

Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet.

Un individu d'Agrion de Mercure a été contacté sur le périmètre d'investigation, hors emprise du projet, au niveau du fossé présent au Sud-est du projet.

Aucune des autres espèces recensées n'a été contactée au cours des prospections de terrain.



Patrimoine

Site inscrit

Site classé

Patrimoine naturel

Natura 2000
Directive habitat

ZNIEFF 2

ZNIEFF 1

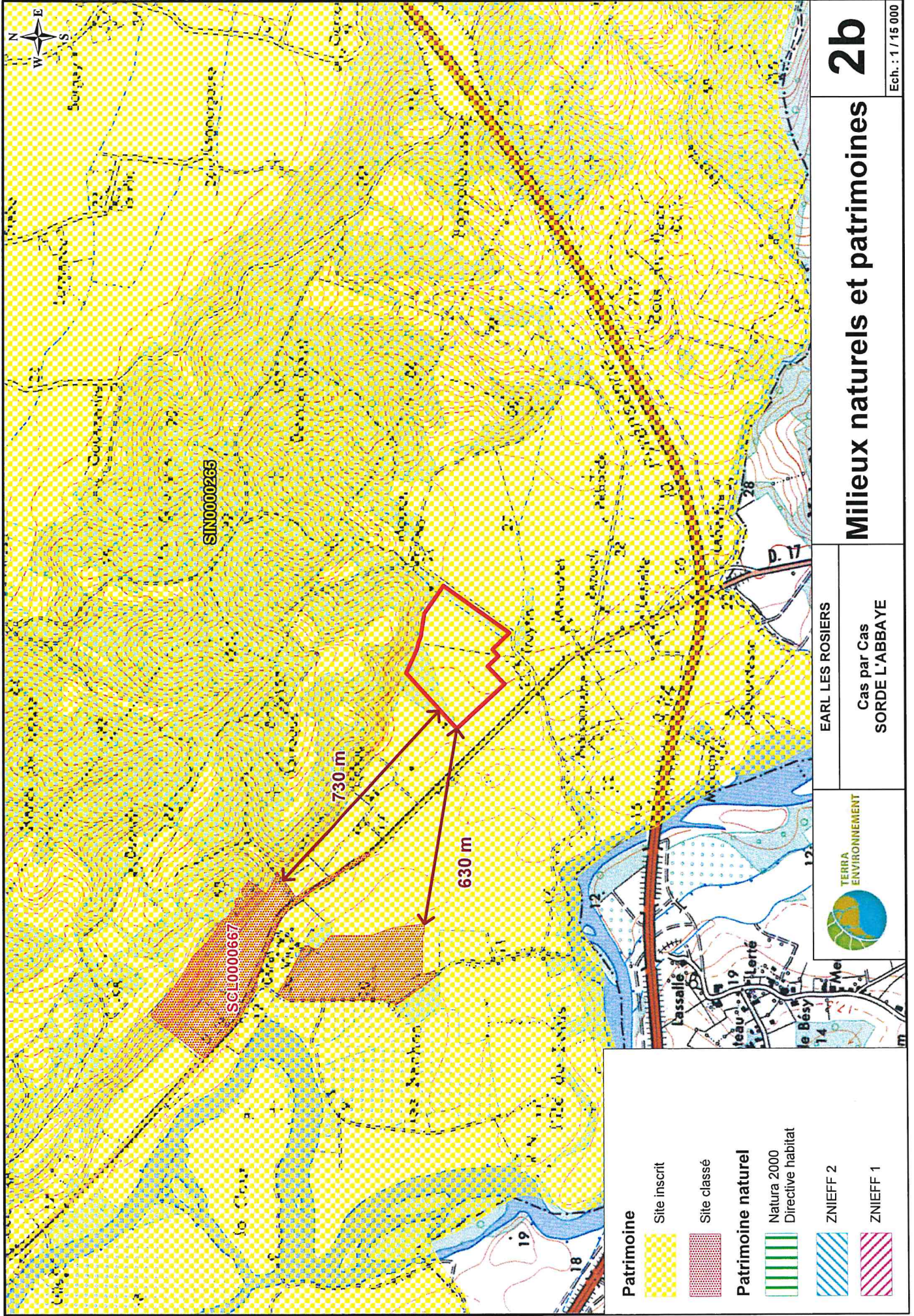







EARL LES ROSIERS

Cas par Cas
SORDE L'ABBAYE

Milieux naturels et patrimoines 2a

Ech.: 1 / 15 000



- Patrimoine**
-  Site inscrit
 -  Site classé
- Patrimoine naturel**
-  Natura 2000 Directive habitat
 -  ZNIEFF 2
 -  ZNIEFF 1

EARL LES ROSIERS
Cas par Cas
SORDE L'ABBAYE



Milieux naturels et patrimoines 2b

Ech.: 1/15 000

3 FLORE ET HABITATS

Le site du projet s'inscrit dans un paysage rural.

La parcelle choisie pour l'implantation du projet correspond à un champ cultivé, situé au pied d'une falaise séparée par des boisements de feuillus.

Les limites du site sont occupées :

- Au Nord une falaise au pied de laquelle se trouvent 3 types de boisements de feuillus : une frênaie, une chênaie et une aulnaie (qui est une zone humide). Sur les hauteurs, il y a une prairie de fauche.
- A l'Est, à l'Est du chemin du Moutch, c'une parcelle agricole cultivée semblable à celle hébergeant le projet, ainsi qu'une prairie de fauche et un Roncier bordant un fossé.
- Au Sud, le projet est bordé par une prairie de fauche avec la présence d'une habitation.
- A l'Ouest, il y a également des parcelles cultivées.

Lors des investigations de terrain, 6 habitats différents ont été recensés sur le site du projet dont 2 sont d'origines anthropiques ou en lien avec les activités anthropiques et un est une zone humide.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.







Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
Habitats en lien avec les activités anthropiques						
1		82.1	/	Grande culture	N	O
2		38.2	6510	Prairie à fourrage des plaines	N	N
Habitat naturel et semi-naturel						
3		31.831	/	Roncier	N	N
4		41.5	/	Chênaie acidiphile	N	N
5		41.36	/	Frênaie d'Aquitaine	N	N
6		41.C2	/	Bois d'Alnus glutinosa	O	N

Tableau 7 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude

Seul l'habitat **38.2 Prairie à fourrage des plaines** possède une équivalence avec les habitats Européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Il correspond au **6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude**. C'est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucun des autres habitats ne possèdent d'équivalence avec les habitats européens.

L'habitat 41.C2 Aulnaie d'*Alnus glutinosa* est désigné comme des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides

3.1 MILIEU 1 : GRANDE CULTURE

Il s'agit des parcelles agricoles qui constituent à la fois le projet et les secteurs à l'Ouest, à l'Est et au Sud, hors emprise du projet.

Elles sont bordées par des fossés au Nord pour la parcelle hébergeant le projet, et également présents en bordure du Chemin du Moutch.

La parcelle du projet est cultivée en maïs, tout comme les parcelles à l'Est et au Sud. La parcelle à l'Ouest est cultivée en Tournesols.



Figure 9 : Milieu 1 : Grande culture

Ce milieu correspond à l'habitat **82.11 Grande culture**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Deux rapaces inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseau ont été contactés en vol ou posé sur les lignes électriques au-dessus de ce milieu. De plus, un Milan noir a été observé au sol dans la parcelle du projet.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré car ce sont des parcelles agricoles, qui ne sont pas des écosystèmes naturels.

Ces parcelles constituent cependant un site de chasse pour deux espèces inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseau : le **Milan noir** et l'**Elanion Blanc**.

3.2 MILIEU 2 : PRAIRIE A FOURRAGE DES PLAINES

Ce milieu se rencontre au Sud du périmètre d'investigation et au Nord, au sommet de la falaise.

Il se caractérise par une végétation herbacée constitué de poacées comme la Dactyle agglomérée, la Houlque laineuse et la Flouve odorante. D'autres plantes à fleurs caractérisent ce milieu : la Grande Oseille, le Plantain lancéolé, le Géranium découpé, le Trèfle des prés, le Pissenlit commun ou la Renoncule rampante.

Entre les 2 premières prospections de terrains, la végétation a été fauchée.



Figure 10 : Milieu 2 : Prairie à fourrage des plaines

Ce milieu correspond à l'habitat **38.2 Prairie à fourrage des plaines**. Il possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude**. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Ce milieu se trouve hors emprise du projet et ne sera donc pas impacté.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Un individu d'Agrion de Mercure a été contacté dans ce milieu, à proximité du fossé qui se développe au Sud de ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré car c'est un milieu utilisé comme zone de chasse par l'Agrion de Mercure. De plus, les nombreuses plantes à fleurs constituent une ressource alimentaire pour les lépidoptères, qui constituent eux même une ressource alimentaire pour l'avifaune locale.

3.3 MILIEU 3 : RONCIER

Ce milieu se rencontre au Sud-est du projet, le long d'un fossé bordant la Prairie au Sud-est du périmètre d'investigation.

Il se caractérise par la dominance de la Ronce des bois. Quelques arbres sont également présents. Une ripisylve est en cours d'installation. Il s'agit de Saule cendré, d'Aulne glutineux, de Frêne et de Chêne pédonculé.

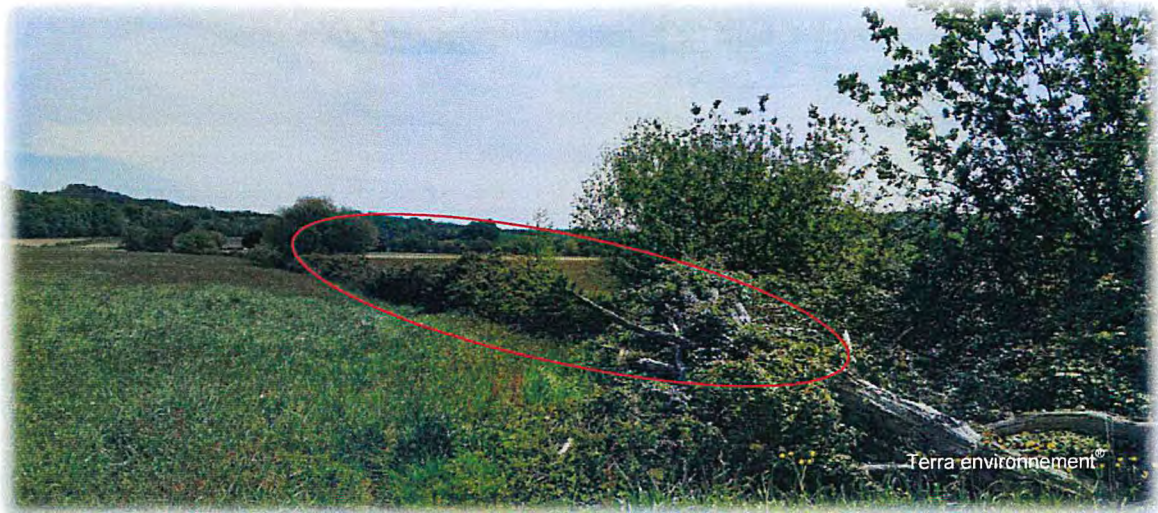


Figure 11 : Milieu 3 : Roncier

Ce milieu correspond à l'habitat **31. 831 Roncier** n'ayant pas de correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Un chêne porte des traces d'attaques du Grand Capricorne, une espèce de coléoptère patrimoniale. Il est situé hors emprise du projet.

L'enjeu écologique associé est faible. Il s'agit d'un habitat de transition qui n'est aujourd'hui le lieu de vie d'aucune espèce de faune patrimoniale.

3.4 MILIEU 4 : CHENAIE ACIDIPHILE

Il s'agit boisement de feuillus dominés par le Chêne pédonculé, situé au pied de la falaise au Nord du site d'étude.

Il s'y rencontre du Noisetier, du Figuier et de l'Aubépine, ainsi que quelques Frênes à l'interface avec le milieu 5.

Le sous-bois est composé de Ronce des bois, de Lierre grimpant, de Consoude, de Fragon, d'Hellébore fétide et de Chèvrefeuille.



Figure 12 : Milieu 4 : Chênaie acidiphile

Ce milieu correspond à l'habitat **41.5 Chênaie acidiphile**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens(d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré du fait de la surface réduite qu'il occupe. Toutefois, il s'agit d'un milieu composé de feuillus qui sont des essences peu représentée dans une région dominée par la sylviculture du Pin maritime et la culture du Maïs.

C'est aussi un lieu de vie de l'avifaune locale et une zone de transit de l'ensemble de la faune locale.

3.5 MILIEU 5 : FRENAIE D'AQUITAINE

Ce milieu correspond au boisement de feuillus dominé par le Frêne, au Nord-ouest du périmètre d'étude, au pied de la falaise.

La strate arbustive est représentée par l'Aubépine et le Sureau Noir tandis que le sous-bois est composé notamment de Tamier commun, de Fragon, de Fougère femelle, de Ficaire et de Lierre terrestre et grimpant.

Le milieu est fermé par le Roncier qui est très dense.



Figure 13 : Milieu 5 : Frênaie d'Aquitaine

Ce milieu correspond à l'habitat **41.36 Frênaie d'Aquitaine**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré du fait de la surface réduite qu'occupe ce milieu. Toutefois, il s'agit d'un milieu composé de feuillus qui sont des essences peut représentée dans une région dominée par la sylviculture du Pin maritime et la culture du Maïs.

C'est aussi un lieu de vie de l'avifaune locale et une zone de transit de l'ensemble de la faune locale.

3.6 MILIEU 6 : AULNAIE

Il s'agit comme pour les milieux 4 et 5 d'un boisement de feuillus localisé au Nord du périmètre d'étude, au pied d'une falaise.

Ce milieu est dominé par l'Aulne glutineux.

Les autres espèces arborées et arbustives sont le Noisetier, le Saule blanc, le Cornouiller mâle et le Sureau noir.

Le sous-bois se compose de Ronce, d'Ortie dioïque, de Fougère scolopendre et femelle, de Lamier jaune ainsi que de Myosotis des marais qui forme des patchs par endroit.

Le milieu est fermé par le Roncier qui est très dense.

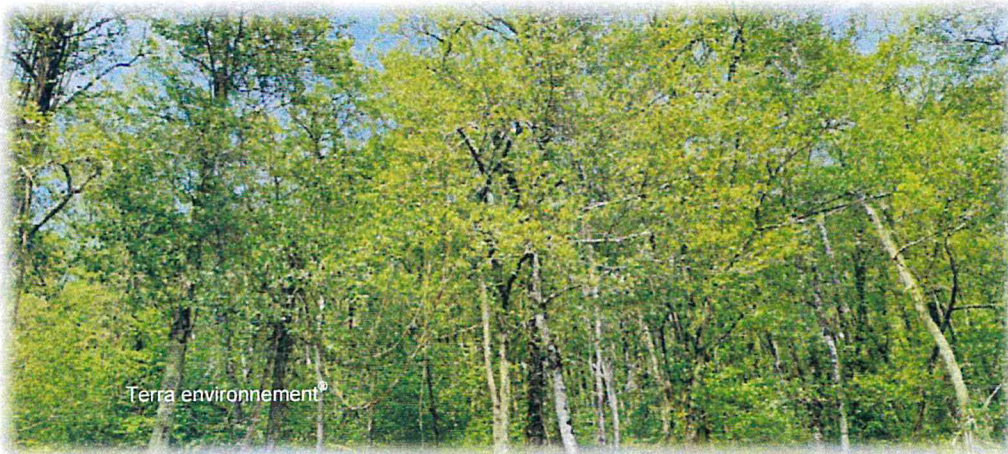
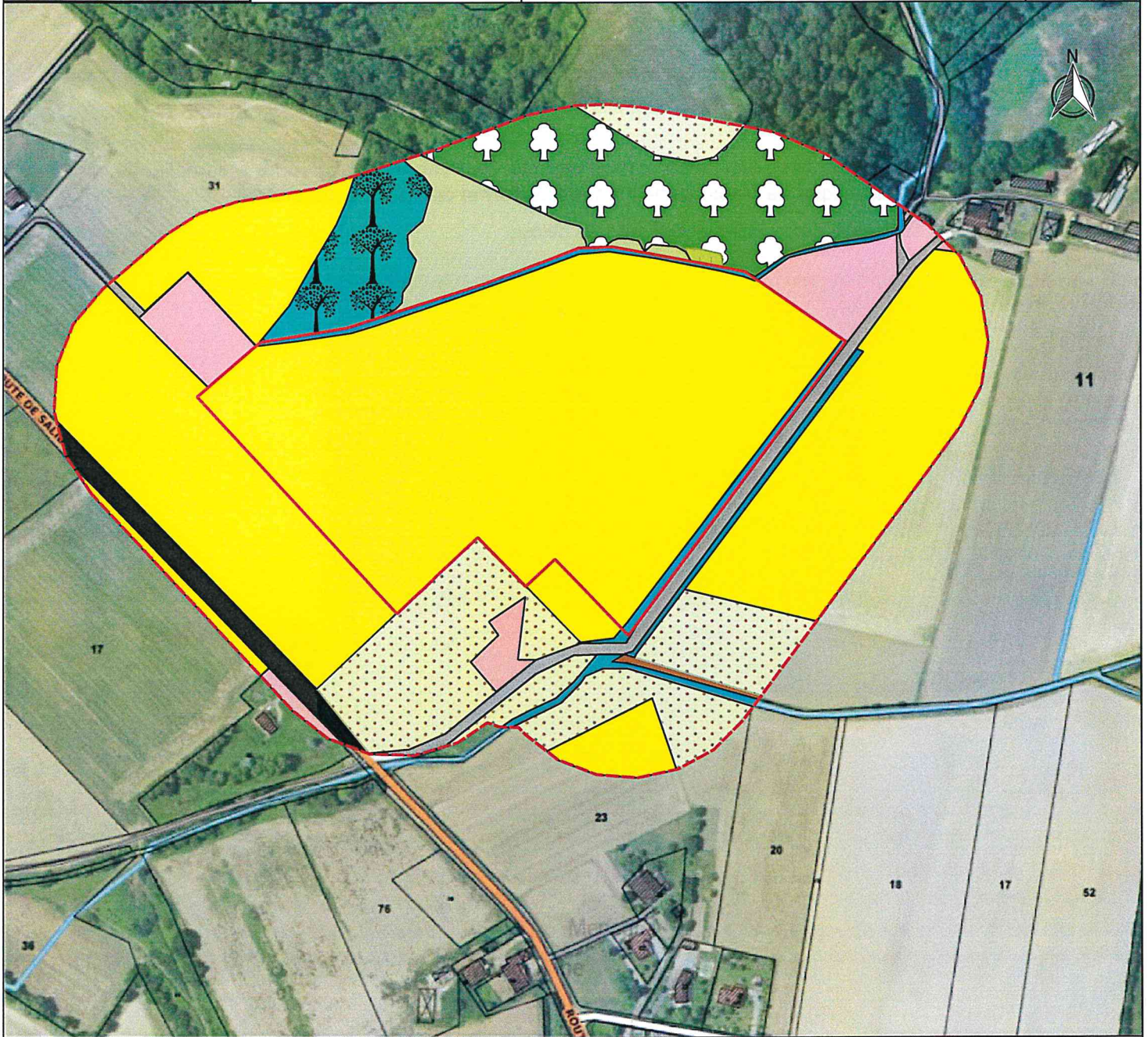


Figure 14 : Milieu 6 : Aulnaie


Ce milieu correspond à l'habitat **41.C2 Aulnaie d'*Alnus glutinosa***. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Ce milieu est une zone humide occupant 7 054 m² dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet.

L'enjeu écologique associé est fort. En effet, il s'agit d'une zone humide.




Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Zone anthropique

 87.2 Habitation

Hydrographie

 Fossés et cours d'eau

Vorie

 Chemin

 Route RD 29

Habitats

 Bambous

 41C2 Bois d'Alnus glutinosa

 82.11 Champs

 41.5 Chênaie acidiphile

 41.36 Frênaie d'Aquitaine

 38.2 Prairie à fourrage des plaines

 31.831 Roncier

Zone humides

 41C2 Bois d'Alnus glutinosa (0,7 ha)

3.7 LISTE DES ESPECES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrées sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Espèce protégée	Statut réglementaire	
			Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	/	N	/
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	/	O	81 569
Bambous	<i>Phyllostachis</i> sp.	PEE avérée	N	/
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L.	/	N	/
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	/	N	/
Buddleia du père David	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	PEE avérée	N	/
Centauree noire	<i>Centaurea nigra</i> L.	/	N	/
Châtaigner	<i>Castanea sativa</i> Mill.	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	/	N	/
Colza	<i>Brassica napus</i> L.	/	N	/
Consoude à tubercules	<i>Symphytum tuberosum</i> L.	/	N	/
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L.	/	N	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.	/	N	/
Doucette	<i>Valerianella locusta</i> L.	/	N	/
Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i> L.	/	O	97 601
Féverole	<i>Vicia faba</i> L.	/	N	/
Ficaire	<i>Ficaria verna</i> Huds.	/	N	/
Figuier	<i>Ficus carica</i> L.	/	N	/
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	/	N	/
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	/	N	/
Fougère scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	/	N	/
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Article premier	N	/
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	/	N	/
Gailllet gratteron	<i>Galium aparine</i> L.	/	N	/
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i> L.	/	N	/
Gesse de nissole	<i>Lathyrus nissolia</i> L.	/	N	/
Grande lysimaque	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	/	O	107 090
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i> L.	/	N	/
Hellébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i> L.	/	N	/
Hièble	<i>Sambucus ebulus</i> L.	/	N	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	/	N	/
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	/	O	104 160
Laïche pendante	<i>Carex pendula</i> Huds.	/	O	88 766
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i> L.	/	N	/

Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L.	/	N	/
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L.	/	N	/
Lin bisannuel	<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Theil.	/	N	/
Lotus corniculatus	<i>Lotus corniculatus</i> L.	/	N	/
Lychnis fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	/	O	123 481
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	/	O	109 091
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.	/	N	/
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> L.	/	N	/
Petite centaurée commune	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg.	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	/	N	/
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L.	/	N	/
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	/	O	98 717
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L.	/	N	/
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L.	/	O	117 201
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L.	/	N	/
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i> L.	/	O	107 117
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L.	/	O	119 915
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	/	O	119 991
Scutellaire à casque	<i>Scutellaria galericulata</i> L.	/	O	122 069
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i> L.	/	N	/
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.	/	N	/
Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	Article premier	N	/
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L.	/	N	/
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	/	N	/
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	/	N	/
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	/	N	/
Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz	/	N	/
Viorne manciene	<i>Viburnum lantana</i> L.	/	N	/

Tableau 8 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 64 espèces de flore 13 sont des espèces indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

Celles-ci sont localisées dans les zones humides identifiées ainsi qu'en bord des fossés présents dans le périmètre d'investigation.

Le Fragon et le Tamier commun sont inscrits au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 Octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire. **Ils ne sont pas protégés en Aquitaine.**

1 espèce est considérée comme une espèce exotique envahissante avérée, il s'agit du Bambou et du Buddleia du père David qui se trouve en limite du fossé, et des habitations au Nord-est du périmètre d'investigation.

4 FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 13 espèces de Mammifères, dont 9 Chiroptères,
- 1 espèce de Reptile,
- 16 espèces d'oiseaux,
- 16 espèces d'Insectes (10 lépidoptères, 5 odonates, 1 coléoptère),
- 1 espèce d'Amphibien,
- 0 espèce de Crustacé.

4.1 AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée dans le périmètre d'investigation, malgré le réseau hydrographique composé de plusieurs fossés en eau.

4.2 REPTILES

Une espèce de reptile a été contacté dans le fossé bordant la parcelle du projet au Nord, et la séparant de la forêt de feuillus.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2015
Couleuvre à collier	<i>Natrix helvetica</i>	Art. 2	An. III	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude

La Couleuvre à collier est un reptile figurant à l'article 2 de l'arrêté du 8 Janvier 2021, ce qui lui confère une protection au niveau nationale. Son statut sur la liste rouge régionale est LC (de préoccupation mineur). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en Aquitaine.

En France, son aire de répartition s'étend sur tout le territoire. Ce reptile semi-aquatique vit à proximité de l'eau (rivières, lacs, étangs), mais certains individus adultes peuvent totalement s'éloigner de ce type de milieu, ce qui explique la répartition homogène de cette espèce en France. Vulnérable dans les zones ouvertes, ce reptile a besoin d'abris dans lesquels se réfugier pour échapper aux prédateurs (tas de pierres, fourrés, tas de bois, galeries).

La Couleuvre à collier se nourrit d'amphibiens, de petits poissons, de rongeurs et de lézards qu'elle chasse durant la journée.

Un individu juvénile a été contacté dans le fossé bordant la parcelle du projet au Nord.



Figure 15 : La Couleuvre à collier
(Photos prises dans le périmètre des investigations)

4.3 ENTOMOFAUNE

10 espèces de lépidoptères rhopalocères et 5 espèces d'odonates ont été contactées, parmi lesquelles une est patrimoniale : **l'Agrion de Mercure**.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences. Toutefois, un arbre attaqué portant des traces de Grand Capricorne a été rencontré au Sud du projet, au bord du Chemin du Mouch.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2012	STERF 2006-2016	
		PN	Bern	DH		Bilan	% / an
Lépidoptères							
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	/	/	/	LC	Augmentation modérée	+ 4 %
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC	Déclin modéré	- 2 %
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	Augmentation modéré	+13%
Cuivré commun	<i>Lycaenaphlaea</i>	/	/	/	LC	Stable	0%
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	Augmentation modérée	3%
Mélictée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	+12 %
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	+12%
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	/	/	/	LC	Augmentation modéré	+5%
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	+ 10%
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	+17%
Odonates							
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	/	/	/	LC	/	/
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Art. 3	An. II	An. II	LC	/	/
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	/	/	/	LC	/	/
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	/	/	/	LC	/	/
Pennipatte blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	/	/	/	LC	/	/
Coléoptères							
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	/	/

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

Art.3: Destruction, colportage, enlèvement des œufs, mutilation, vente ou achat interdits

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012): Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

STERF : Suivi Temporel des Rhopalocères de France bilan 2006-2016 (sterf.mnhn.fr/)

Tableau 10 : Liste des insectes présents sur le projet

L'**Agrion de Mercure** est protégé au titre de l'annexe 2 de la Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore", de l'annexe II de la convention de Berne et de l'article 3 de l'arrêté du 23 Avril 2007. Son statut sur la liste rouge régionale est LC (peu préoccupante). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en région Aquitaine, notamment grâce aux actions de conservations mise en place pour la préserver.

Cette espèce a besoin d'un milieu répondant à deux critères, à savoir un niveau d'ensoleillement conséquent et la présence d'une importante végétation aquatique. C'est dans cette végétation que la femelle va pondre ses œufs.

Se déplaçant peu, sur quelques centaines de mètres, cet agrion a besoin de corridors favorisant les échanges d'individus entre les populations.

Il chasse au-dessus de l'eau ou dans les milieux riverains, des prairies, des mégaphorbiaies ou des friches.

Cette espèce a été contactée dans la prairie au Sud-est du projet. Cette prairie est bordée au Sud par un fossé.

Le **grand Capricorne** est un insecte xylophage qui s'attaque aux bois sénescents. Il est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 Avril 2007, de l'annexe II de la convention de Berne, de l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE dite Habitats Faune-Flore.

Un arbre portant des traces d'attaques a été observé, cet arbre était couché au sol suite à un abatage. Toutefois, aucune larve ni aucun individu adulte mort ou vivant n'a été contacté permettant d'attester de l'utilisation actuelle de l'arbre par l'espèce. Cet arbre est présent en dehors du périmètre du projet et ne sera pas impacté par la mise en place du projet.

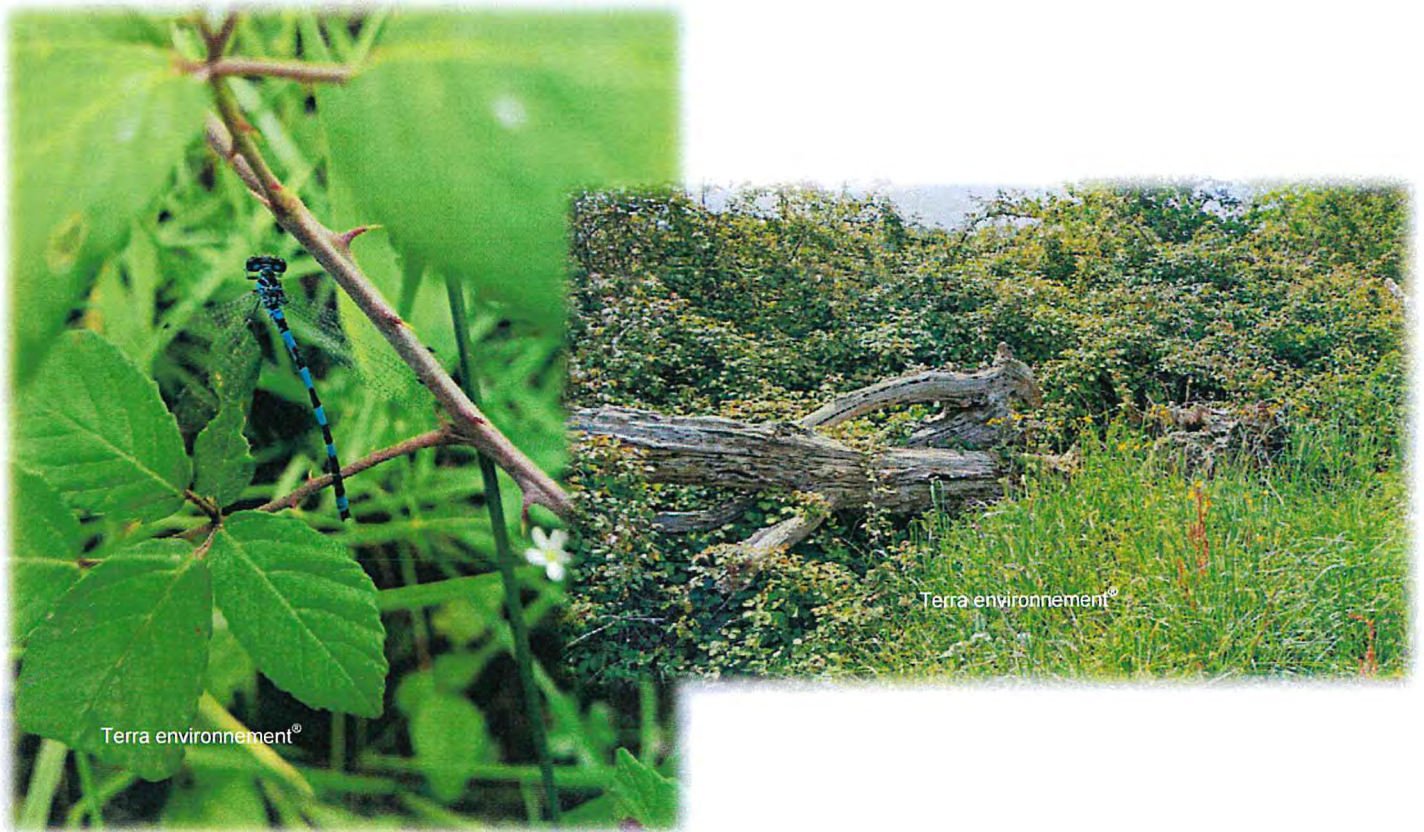


Figure 16 : L'Agrion de mercure (reproduction) et l'arbre attaqué par le grand Capricorne
(Photos prises dans le périmètre des investigations, à NARP)

4.4 AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, 14 espèces ont été recensées. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Bern	DO	
Cisticole des joncs	<i>Cisticolajuncidis</i>	Art. 3	/	An. III	/	VU
Corneille noire	<i>Corvuscorone</i>	/	/	An. III	An. II/2	LC
Elanion blanc	<i>Elanuscaeruleus</i>	Art. 3 et An. 1	An. II	An. III	An. I	VU
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundorustica</i>	Art. 3	/	An. II	/	NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolusoriolus</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC
Milan noir	<i>Milvusmigrans</i>	Art. 3	An. II	An. III	An. I	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art. 3	/	/	/	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC
Pigeon ramier	<i>Columbapalumbus</i>	Art. 1	/	/	An. III/1 et II/1	LC
Pinson des arbres	<i>Fringillacoerebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC
Tarier pâle	<i>Saxicolarubicola</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	NT

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : espèce chassable.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée.

An. III/1 : transport, vente, détention autorisée sous condition.

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Tableau 11 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

2 espèces de rapaces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 2009/147/CE : l'Elanion blanc et le Milan noir.

L'Elanion blanc est un rapace figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux 2009/147/CE. Son statut est VU (Vulnérable) sur la Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012). Il est également inscrit à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 janvier 2020.

L'aire de répartition de cette espèce correspond à la péninsule Ibérique, à la France, à la plupart des pays d'Afrique et au Sud-ouest de la péninsule Arabique.

L'Elanion blanc fréquente en France les milieux ouverts comme les cultures et les zones de pâturages, parsemées d'arbres ou de bosquets. En Aquitaine, le domaine vital d'un couple est estimé à 900-1 800 ha. Le régime alimentaire de ce rapace se compose en grande majorité de micromammifères (campagnols, musaraignes, mulots). Il peut aussi consommer de petits oiseaux, des reptiles et des insectes. Les proies sont capturées à la suite d'un vol sur place appelé vol du « Saint-Esprit ».

L'espèce a été contactée au-dessus du projet et posée sur les lignes électriques au-dessus du champ.

Le Milan noir est un rapace figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux 2009/147/CE. Son statut est LC (Peu préoccupant) sur la Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en France.

Il s'agit d'une espèce charognard qui consomme des poissons morts à la surface des eaux libres. Il capture également des petits vertébrés et invertébrés d'un poids inférieur à 600g et peut se nourrir de déchets.

Son habitat correspond aux abords des lacs, rivières et zones humides, quelque soit l'importance du dérangement. Il évite au contraire les zones de montagnes et les massifs forestiers. Le Milan noir peut également s'installer à proximité des décharges.

Cette espèce de rapace occupe l'Eurasie à l'exception de quelques zones dont les Iles britanniques, la Scandinavie, la Sibérie septentrionale et l'extrême Est de la Russie.

L'espèce a été contactée en vol au-dessus du projet et au sol dans le champ.

5 espèces d'oiseaux ont un statut de conservation défavorable sur la liste rouge nationale : le Cisticole des joncs, l'Elanion blanc, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique et le Tarier pâtre.

Toutefois, la mise en place du projet sera bénéfique pour ces espèces du fait de la mise en place de haies fleuries et de jachère de végétation naturelle. En effet, ceci aura pour bénéfice de recruter de nouveaux insectes, ressources du Tarier pâtre, de l'Hirondelle rustique et du Cisticole des joncs. L'Elanion blanc et le Faucon crécerelle chassent des micromammifères dans les milieux ouverts. Etant donné que seule une partie du champ sera utilisée pour l'implantation des serres, ces espèces disposeront toujours de sites de chasse dans le périmètre du projet, mais également aux alentours du projet avec la présence de nombreux champs et de pâtures.

4.5 MAMMIFERES

4.5.1 Grands mammifères

La recherche de traces et d'indices de mammifère a permis d'identifier 4 espèces de mammifères terrestres. Le statut réglementaire des espèces contactées sont présentés dans le tableau suivant.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste Rouge Nationale
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	Art.1	An.III	/	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Art.1	/	/	LC
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Art.1	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art.1	/	/	LC

Légende :

PN : Arrêté du 26 Juin 1987

Art.1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 12 : Liste des mammifères terrestres et semi-aquatiques rencontrés.

4.5.2 Chiroptères

A l'aide de l'enregistreur à Ultrasons (SONOBAT SMBAT3) déposé sur site pendant 1 session allant du 20/04/2021 au 19/05/2021, soit 29 nuits, ce sont 9 espèces de Chiroptères qui ont pu être identifiées avec certitudes comme utilisant le secteur d'étude.

Le statut réglementaire des chiroptères contactés sont présentés dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire				Liste rouge 2017
		PN	Bonn	Bern	DH	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art 2	An. II	An. II	An. II et IV	LC
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art 2	An. II	An. II	An. II et IV	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. II	An. III	An. IV	NT
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus Khulii</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	LC
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art. 2	An. II	/	An. IV	LC
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	VU
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	NT
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	NT

Légende :

PN : Arrêté du 26 Juin 1987 et du 23 avril 2007

Art.1 : Gibier chassable

Art. 2 : Destruction, capture, mutilation et dérangement interdit

Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

Le Grand Rhinolophe est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale et aux l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée LC sur la liste rouge nationale de 2017, de préoccupation mineure avec un risque de disparition de France faible.

Cette espèce est la plus grande représentante de la famille de Rhinolophidés. Elle hiverne dans toutes sortes de cavités, quelques soient leurs dimensions et met bas dans les combles de bâtiment, dans des ouvrages militaires et dans des grottes.

Cette espèce chasse dans des prairies bordées par un réseau de haies hautes et denses, dans les ripisylves et dans les forêts de feuillus.

Le Grand rhinolophe est menacé par une diminution de ses sites d'alimentations et de ses ressources alimentaires.

Dans les Landes, l'espèce est peu commune ou localement commune.

Cette espèce a été localisée sur la lisière forestière, en limite Nord du projet.

Le Petit Rhinolophe est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale et aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée LC sur la liste rouge nationale de 2017, de préoccupation mineure avec un risque de disparition de France faible.

Cette espèce est la plus petite de la famille des Rhinolophidés, dont fait également parti le Grand Rhinolophe.

Elle hiverne essentiellement dans des milieux souterrains, qu'ils soient naturels ou artificiels comme des caves. Le Petit Rhinolophe met bas dans des sites correspondant à des milieux bâtis aussi bien souterrains (cave) que dans les combles. Elle chasse dans les forêts de feuillus, les pâtures disposant d'un réseau de haie (type bocage) et dans les vergers.

Cette espèce est menacée par la perte de son habitat, l'utilisation de pesticides sur ses sites de chasse, mais aussi par l'éclairage intempestif des villes et la prédation exercée par le chat domestique.

Dans les Landes, le Petit Rhinolophe fait parti des espèces actuellement rares ou assez rares.

Cette espèce a été localisée sur la lisière forestière, en limite Nord du projet.

La Pipistrelle pygmée est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 et de l'annexe I de la protection nationale et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée LC sur la liste rouge nationale de 2017, de préoccupation mineure avec un risque de disparition de France faible.

Cette espèce est la plus petite chauve-souris d'Europe. Elle hiverne et met bas dans des gîtes correspondant à des cavités arboricoles, ou dans des bâtiments. Elle chasse dans les zones humides et sur les étendues d'eau, mais également dans les forêts de feuillus, les clairières et les lisières.

Actuellement, elle est considérée comme étant rare ou assez rare dans le département des Landes.

Cette espèce a été localisée sur la lisière forestière, en limite Nord du projet.

La Noctule commune est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée VU sur la liste rouge nationale de 2017, c'est-à-dire qu'elle est vulnérable à un risque de disparition en France.

La Noctule commune hiverne dans les cavités arboricoles et les disjointements de bâtiments, de ponts, ainsi que dans les grottes. Elle choisit des bâtiments des arbres ou plus rarement des fentes dans les grottes pour mettre bas et élever ses jeunes.

Cette espèce chasse dans des milieux variés : forêts, prairies, étendus d'eau, verges, villes disposant d'un éclairage urbain.

Le déploiement de parcs éoliens et la gestion inappropriée des forêts pour la sylviculture sont des menaces pour la Noctule commune.

Elle est peu ou localement commune dans le département des Landes.

Cette espèce a été localisée sur la lisière forestière, en limite Nord du projet.

La Noctule de Leisler est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, ce qui signifie qu'elle est quasi-menacé en France et présente un risque de disparition préoccupant.

Cette espèce est la plus petite des trois Noctules. Elle hiverne et met bas dans des gîtes correspondant à des cavités arboricoles, ou dans des bâtiments. Elle chasse dans divers milieux comme les forêts et les lisières boisées, les étendus d'eau, les vergers ou sous les éclairages urbains en ville.

Actuellement, elle est considérée comme peu commune ou localement commune dans le département des Landes.

Cette espèce a été localisée sur la lisière forestière, en limite Nord du projet.

Les espèces contactées dans le périmètre d'étude utilisent surtout les prairies au Sud du projet et la forêt de feuillus au Nord, comme sites de chasse.

La présence de la Grotte Duruthy à 200 m environ au Nord-ouest du projet pourrait constituer un site de gîte et/ou de mise bas pour les espèces utilisant ce type de milieu.

La parcelle du projet n'est pas identifiée comme site de chasse, ni comme abritant des gîtes.

4.6 CRUSTACE

Aucun crustacé, ni aucune faune aquatique n'ont pu être contactés, ni dans les fossés, ni dans le cours d'eau à l'Ouest du projet.



Légende

- Projet
- Périmètre d'investigation
- Espèces patrimoniales**
- Agrion de mercure
- Couleuvre à collier
- Grand Capricorne
- Habitats d'espèces**
- Habitat Couleuvre à collier
- Habitat Agrion de Mercure
- Habitat Agrion de mercure et Couleuvre à collier
- ▲ Habitat Grand Capricorne

CERASOLAR
Cas par Cas
Sorde l'Abbaye



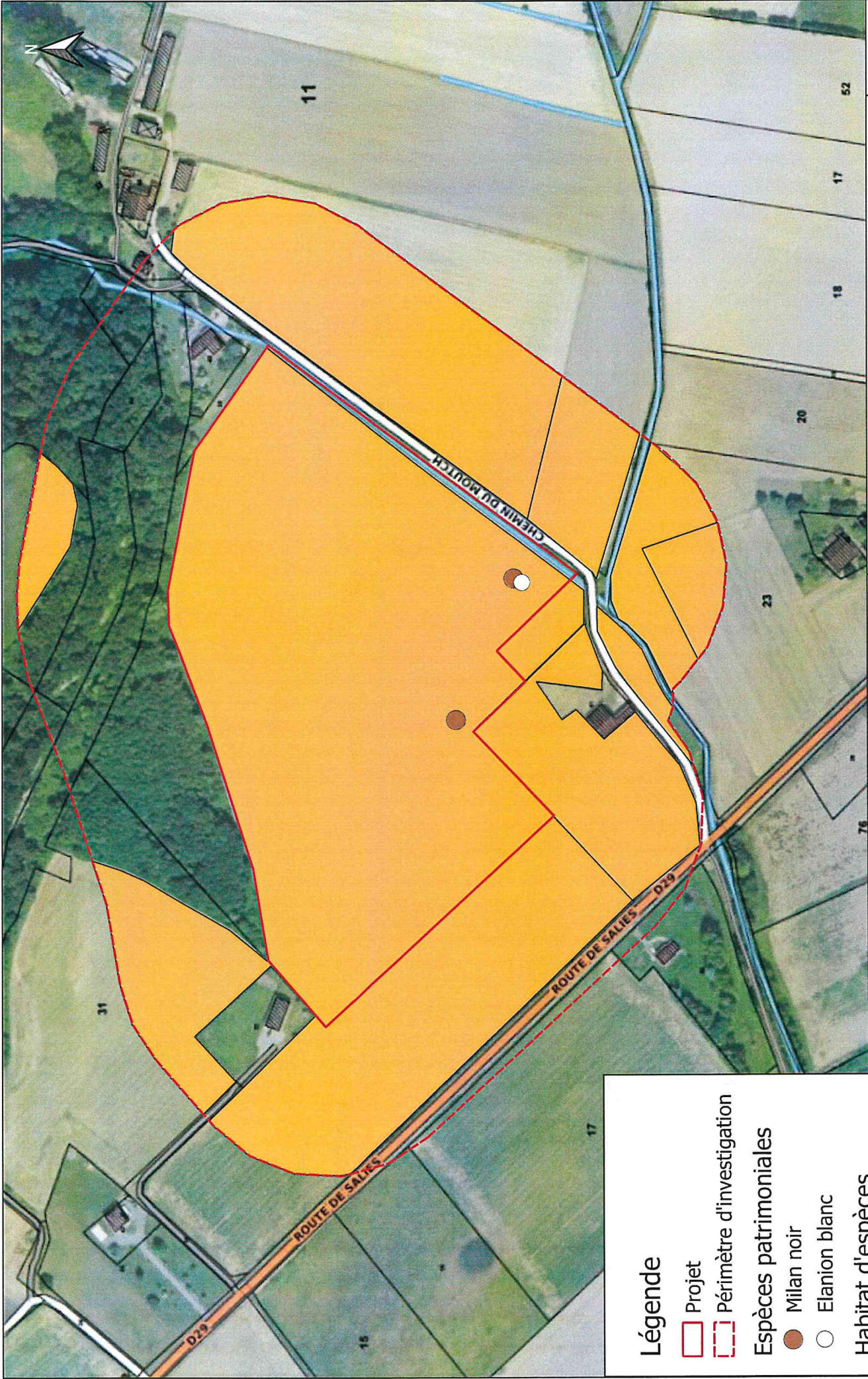
Espèces patrimoniales

Entomofaune et Hérpétofaune

4a

28/06/2021

Ech. 1 / 3 200



Légende

- Projet
- Périmètre d'investigation
- Espèces patrimoniales**
- Milan noir
- Elanion blanc
- Habitat d'espèces**
- Habitat Elanion blanc et Milan noir



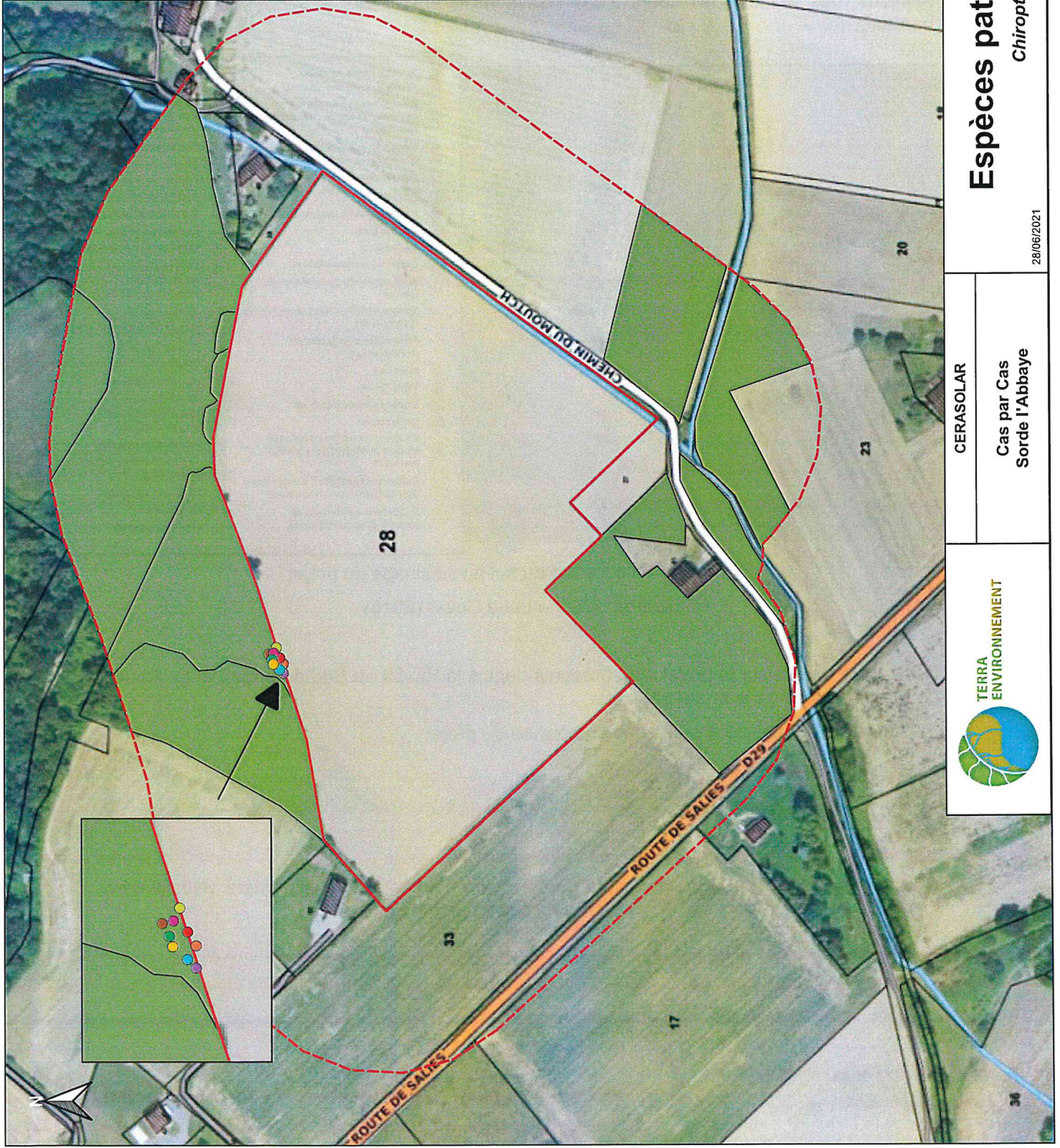
CERASOLAR
Cas par Cas
Sorde l'Abbaye

28/06/2021

Espèces patrimoniales
Avifaune

4b

Ech. 1 / 3 200



Légende



Projet



Périmètre d'investigation

Espèces patrimoniales



Eptesicus serotinus



Pipistrellus nathusii



Rhinolophus hipposideros



Rhinolophus ferrumequinum



Pipistrellus pipistrellus



Pipistrellus Khulii



Pipistrellus pygmaeus



Nyctalus noctula



Nyctalus leisleri

Habitat d'espèces



Habitat Chiroptères

CERASOLAR
Cas par Cas
Sorde l'Abbaye



Espèces patrimoniales

Chiroptères

4C

28/06/2021

Ech. 1 / 3 200

5 PAYSAGE

Le projet est inséré dans une matrice paysagère à dominante agricole avec un réseau hydrographique marqué.

- L'agricole, dominant plus de 50 % du paysage (dominé par les céréales mais avec une zone importante de vergers autour du bourg de Sorde ;
- Les forêts et milieux semi-naturels localisées au Nord-est du territoire communal, sur les falaises.
- Le tissu urbain discontinu à l'Ouest de la commune correspondant au bourg de Sorde-l'Abbaye.

Le reste étant principalement composé de maisons isolées ou de petits regroupements de maisons, des fermes, des cours d'eau (Gave d'Oloron) et des espaces naturels qui les bordent.

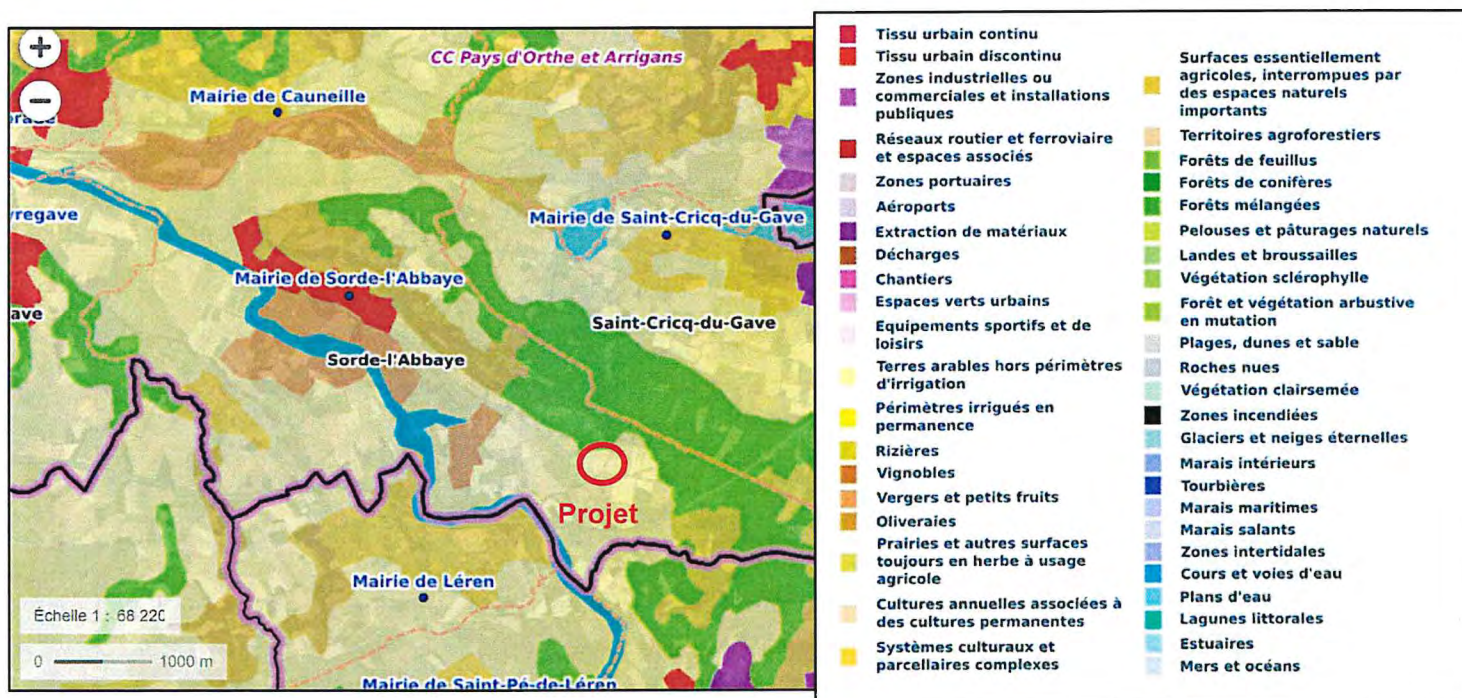


Figure 17 : Occupation du sol au voisinage du projet

Source : Corine Land Cover (2018)

Des points de vue sur le projet sont présents depuis la RD 29 au Sud du projet, et le chemin du Mouch qui longe le projet par l'Est.

Plusieurs habitations sont présentes en bordure du projet :

- sur la parcelle 41, au Sud-est,
- sur la parcelle 40, au Nord-est,
- sur la parcelle 32 à l'Ouest.

Ces points de vue sont pris en compte par le maître d'ouvrage et une barrière visuelle sera mise en place au travers de l'installation de haies paysagères.

6 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

6.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Plusieurs fossés sont présents dans le périmètre d'étude en limite Nord et Est du projet.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet. Aucune traversée ou travaux dans le périmètre de ces réseaux ne sera effectué. Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

Une bande enherbée de 10 m entre les serres et les fossés au Nord et à l'Est de la parcelle du projet, sera créé afin d'éviter tout risque de pollution ou de dérangement pour les espèces utilisant ces milieux. Elle sera gérée par une fauche biannuelle.

La création des bandes enherbées en bordure des fossés permettra le favoriser l'Agrion de Mercure, dont la présence est avérée dans l'aire d'étude. Elles constitueront des zones de chasse étendue.

Actuellement, aucune bande enherbée n'est présente ni au Nord, ni à l'Est. La gestion de la bande enherbée sera limitée au maximum, de manière à minimiser les impacts. Elle ne consistera qu'à une fauche bi-annuelle.

De plus, le recul de 10 m des serres depuis les berges de ces fossés, couplé à leurs orientations Est/Ouest limitera l'ombre portée.

Cette mesure couplée à la création de la bande enherbée, qui n'existe pas actuellement, avec aucune modification d'entretien ou de gestion au niveau du fossé permet d'éviter les impacts.

Enfin, les rangs entre les serres et le reste de la parcelle agricole seront également maintenus en prairie. Ce qui pourra constituer des zones de chasse étendu.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

6.2 RÉDUCTION

6.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

La culture d'ACTINIDIA est moins gourmande en eau que le maïs. En effet, sa consommation est évaluée à une moyenne de 5 000 m³/ha/an en extérieur. De plus, l'irrigation des kiwis se fera au goutte à goutte et le pilotage de l'irrigation se fera à l'aide de sonde capacitive de type "Aqualis" qui mesure les besoins en temps réels des plants. Un gain de consommation de 30 % d'eau sera réalisé grâce un apport contrôlé et régulé offert à la plante au moment où elle en a besoin.

Ainsi, les besoins en eau seront inférieurs à ceux de la production actuelle de maïs sur la parcelle. L'économie d'eau est estimée à 35 % environ (estimation de l'irrigation du maïs de 5 400 m³/ha/an environ).

Aucun ouvrage de prélèvement pour l'irrigation ne sera mis en place. En effet, la parcelle dispose déjà d'un système d'irrigation pour le maïs.

Pour éviter les phénomènes de lessivages ou d'érosions des sols :

- les apports en eau seront régulés au pied des plants et dans les quantités nécessaires grâce à la mise en place de sondes capacitives ;
- il n'y aura pas de ruissellement, les eaux de pluie seront prises en charge au sein d'un réseau et gérées via un bassin ;
- un enherbement permanent entre les rangs dans les serres (sans traitement) sera réalisé pour éviter le sol nu.

Actuellement, la culture est du maïs conventionnel qui nécessite beaucoup plus d'intrants que la culture de kiwis. Ainsi, les produits utilisés pour la culture seront moins importants qu'actuellement. Le fait d'avoir une culture sous serres permet d'éviter tout envol lors des périodes d'épandages et protègent donc les milieux alentours.

La société SCAAP KIWIFRUITES de France se chargera, en amont, de la formation des exploitants à la culture de kiwi, ainsi que, en phase d'exploitation, de l'aide et du suivi de culture par un technicien spécialisé.

Toutefois, l'EARL LES ROSIERS est déjà producteur de kiwi vert en plein champ. Ils connaissent donc déjà cette culture. Seule une adaptation des techniques adaptée à la production sous serres ainsi qu'à la variété spécifique sera à développer.

A ce titre SCAAP KIWIFRUITES de France est très vigilante sur la qualité des fruits produits. La traçabilité est garantie par la mise en place de la Certification de Conformité. En verger, les volumes d'intrants sont diminués : engrais, eau, produits phytosanitaires. Les vergers sont sélectionnés et conduits à 100% en production raisonnée.

En station fruitière, les contrôles qualité sont renforcés sur le produit et la traçabilité est garantie alors qu'elle n'est pas réglementaire à ce moment-là.

6.2.2 Gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau est lancé en parallèle. Dans ce cadre, une étude hydrogéologique a été réalisée sur la zone. Elle indique, en l'état actuel des connaissances, que les terrains présentent une perméabilité médiocre avec une nappe moyennement profonde. Ainsi, la gestion des eaux de ruissellement est imposée par les caractéristiques du sol. Un bassin sera mis en place, avec un rejet à débit régulé vers le fossé au Sud.

Le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (bassin de rétention avec rejet à débit régulé) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par décantation.

L'ouvrage choisi sera largement surdimensionné afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

La rétention et le rejet à débit régulé sont avantageux dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- Elle permettra une décantation des éléments polluants dans le bassin de stockage et donc améliorer la qualité des eaux rejetées
- Elle tend à reconstituer les conditions naturelles en permettant un écoulement à débit régulé vers le réseau hydrographique superficiel (mauvaise perméabilité des terrains, ruissellement naturel) ;
- Ce réseau hydrographique est vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonne qualité (après décantation) ;
- Le sol n'est pas propice à l'infiltration de par la nature sablo-limoneuse de celui-ci.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.

6.3 COMPENSATION

Des haies paysagères seront mises en place en limite Sud du projet, le long de la route du bourg afin de limiter l'impact paysager du projet sur les riverains.

Les haies paysagères respecteront la certification HVE 3.

Les haies seront composites, avec un mélange de Chêne pédonculé, d'Aubépine, de Noisetier, de Sureau noir et de Frêne, 5 espèces déjà présentes localement.

Ces haies seront donc sur 3 niveaux avec ce mélange d'espèces, ce qui permet une meilleure intégration paysagère :

- différentes essences,
- différentes couleurs,
- différentes morphologies,
- différents cycles au cours de l'année (apparition du feuillage, changement de couleurs à l'automne, ...)
- ...

Ce type de Haies mélangées sur plusieurs niveaux permet également de faciliter l'entretien.

Enfin, ce type de haies aura nécessairement un impact positif sur la biodiversité locale. Elle servira de zones refuges pour l'entomofaune, l'avifaune, les reptiles et les micromammifères notamment. Elle sera une source de nourriture pour tous ces groupes ainsi que de couloirs de déplacements protégés.

7 CONCLUSION

Ce projet se développe sur des terres habituellement cultivées en Maïs. Ainsi, il n'y aura pas de consommation d'espace naturel et forestier supplémentaire sur la commune pour la mise en place du projet ni de création de SAU.

L'emprise du projet est un champ cultivé présentant peu d'intérêt écologique puisqu'il s'agit d'un milieu fortement anthropisé.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques modérés car elle est le territoire de chasse de plusieurs espèces d'oiseaux inscrit à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE. Toutefois, la perte de surface de chasse est largement minorée par la présence d'écosystèmes similaires présents autour ainsi que par la faible surface d'emprise du projet. Les alentours du projet sont constitués de grandes cultures, de prairies pâturés et de boisements de feuillus.

Le projet permet le développement d'une nouvelle culture sur le territoire communal sans modifier la destination des terres. La diversification des cultures, dans ce territoire assez homogène d'un point de vue agricole (largement dominé par la culture céréalière), est favorable à la biodiversité.

Actuellement, la culture est du maïs conventionnel qui nécessite beaucoup plus d'intrants que la culture de kiwis. Ainsi, les produits utilisés pour la culture seront moins importants qu'actuellement. Le fait d'avoir une culture sous serres permet d'éviter tout envol lors des périodes d'épandages et protègent donc les milieux alentours.

Le réseau hydrographique autour du projet et notamment la présence d'un cours d'eau à l'Est rend le site favorable à la présence d'Odonates, dont une espèce contactée est protégée : **l'Agrion de Mercure**. Toutefois, cette espèce a été contactée dans une prairie traversée par un fossé au Sud-est du projet.

Le fossé au Nord héberge également de la Couleuvre à collier.

Aucune espèce de flore protégée n'a été contactée au cours des prospections.

Concernant l'Avifaune, 2 espèces parmi les 14 contactées sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseau : le Milan noir et l'Elanion Blanc. Ces espèces sont des rapaces qui utilisent le site du projet comme zone de chasse de micromammifères. L'installation de serres diminuera leur zone d'alimentation mais la proximité d'autres champs aux alentours permettra de conserver une ressource alimentaire importante.

5 espèces parmi les 14 contactées présentent également un statut de conservation défavorable. La majorité est insectivore. La mise en place de la haie ainsi que des bandes enherbées à l'interface avec les fossés assura une amélioration de la ressource alimentaire disponible au travers de la diversification des insectes présents et des espèces de flores présentes.

Une espèce de reptile a été contactée dans le fossé au Nord du projet. Cette espèce ne sera pas impactée du fait d'un retrait de 10 m de la limite de la parcelle.

De plus, la mise en place du projet devrait être favorable aux reptiles avec de nombreuses nouvelles places de chauffe qui seront disponibles. En effet, les coffrets électriques des serres sont autant de zones refuges pour les reptiles (d'après des données internes au bureau d'étude TERRA ENVIRONNEMENT sur des projets photovoltaïques).

Une espèce patrimoniale, l'**Agrion de Mercure**, a été rencontrée dans la prairie bordée par un fossé au Sud-est du périmètre d'investigation, hors emprise du projet

La mise en place de bande enherbée sur la zone de retrait de 10 m avec les fossés constituera la création de nouvelles zones de chasse potentielle pour cet odonate.

9 espèces de Chiroptères ont été contactées sur l'aire d'étude. Toutes sont protégées au titre de l'annexe II et/ou IV de la directive 92/43/CEE. Il s'agit d'espèces chassant sur les lisières boisées ou au dessus des prairies. Par conséquent, le projet n'aura pas d'impact sur ces espèces. Leurs présence est à mettre en relation avec les grottes de Durruthy présentent à environ 200 m au Nord-ouest du projet.

Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans l'emprise du projet. Toutefois, un chêne attaqué par le Grand Capricorne a été recensé au Sud du périmètre d'investigation.

Aucune zone humide n'a été recensée dans l'emprise du projet. Toutefois, dans le périmètre d'investigation, une zone humide de 0,7 ha est présente en limite Nord de la parcelle, celle-ci ne sera pas impactée par la mise en place du projet car elle est située à l'amont hydraulique.

De plus, une gestion spécifique des eaux pluviales est mise en place via la création d'un bassin de rejet à débit régulé qui aura pour objet de récupérer les eaux de ruissellement par gravité.

Ce projet est innovant dans le sens où divers acteurs scientifiques et économiques ont su s'entendre pour développer un projet spécifique. La mise en place de ce projet permettra la production d'énergie renouvelable, de Kiwis mais aussi de ressources pour la biodiversité locale.

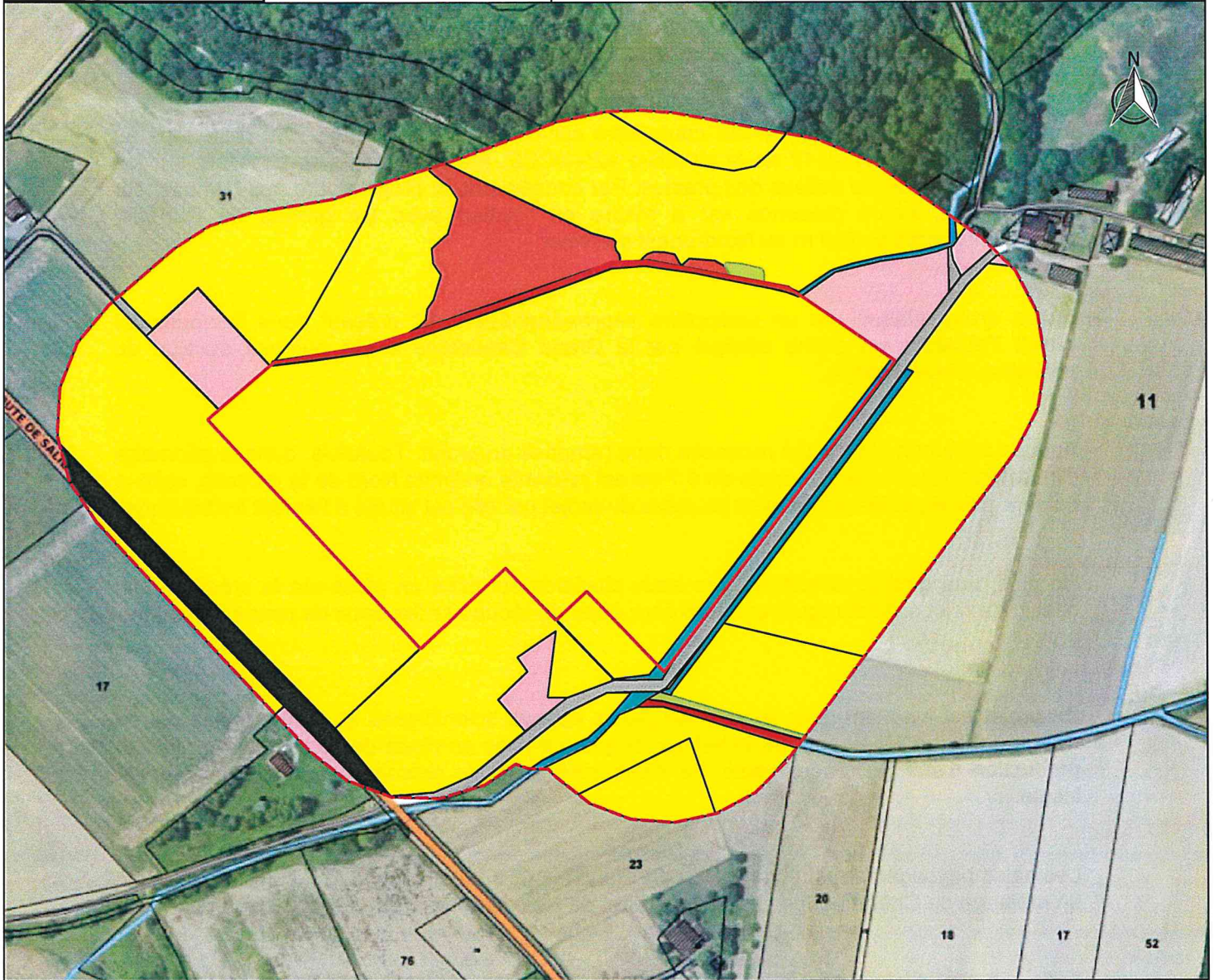
Les haies paysagères respecteront la certification HVE 3. Les haies seront composites, avec un mélange de Chêne pédonculé, d'Aubépine, de Noisetier, de Frêne et de Sureau noir.

Enfin, ce projet n'est pas la cause de perte de surface agricole utilisable, il est bien au contraire une valorisation de celle-ci.


Non seulement ce projet n'est pas destructeur de milieu naturel à haute valeur environnementale ni de milieu à haute valeur agronomique, mais c'est un projet qui s'intègre dans les enjeux du 21^{ème} siècle, à savoir l'environnement, l'énergie et l'alimentation.

Les parcelles du projet présentent des enjeux écologiques faibles.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Zone anthropique

 Habitation

Voiries

 Chemin

 Route RD 29


Hydrographie


 Fossé

Enjeux écologiques

 Fossé avec enjeux forts

 Enjeux forts

 Enjeux faibles

 Enjeux modérés

8 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

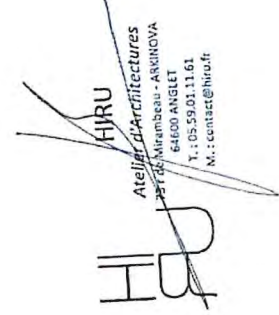
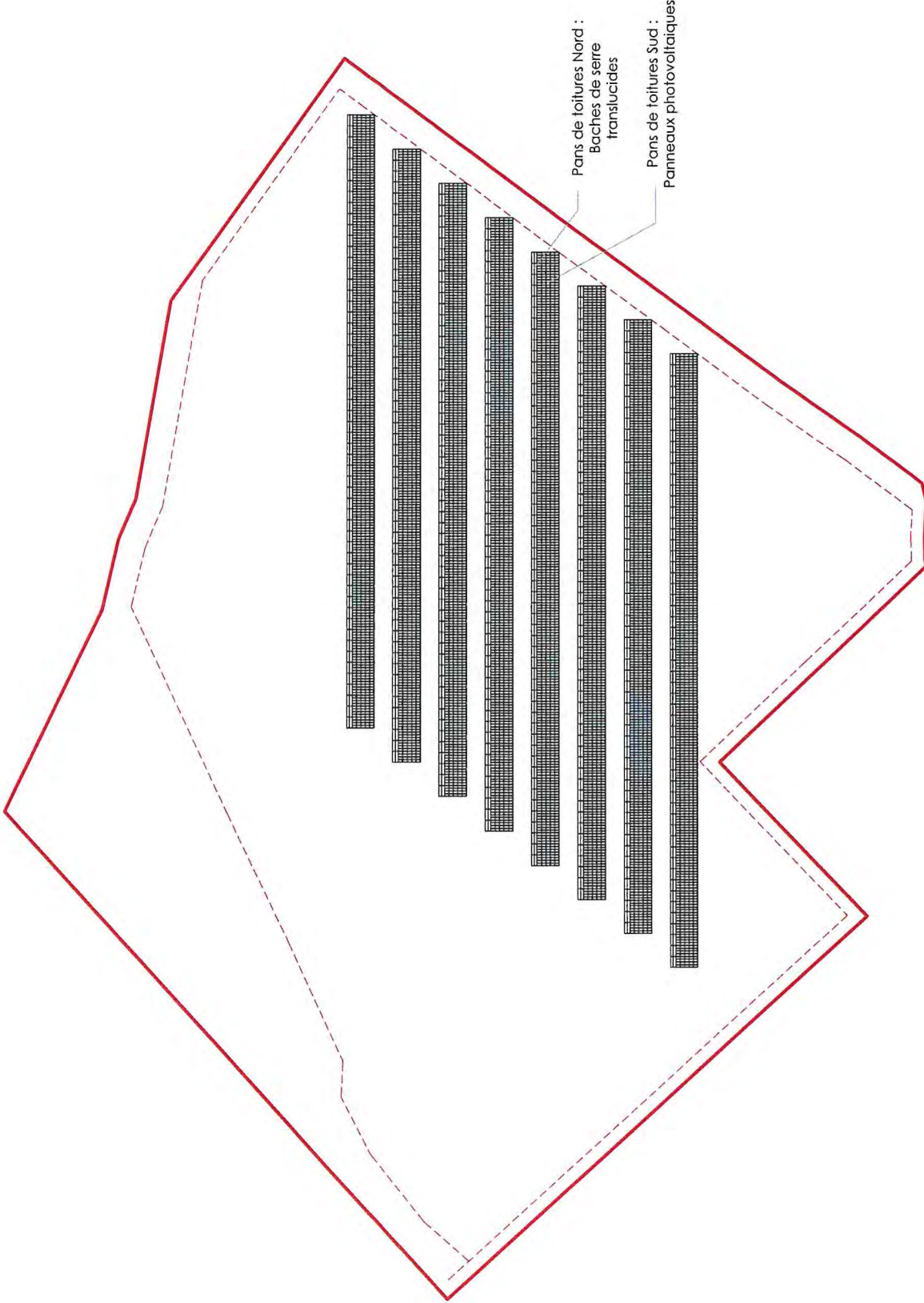
Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune diurne	20-04-21	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Points d'écoutes Prospections à vue
	19-05-21			
	24-06-21			
Flore	20-04-21	10h – 15h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
	19-05-21			
	24-06-21			
Mammifères (hors chiroptères)	20-04-21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Recherche des traces
	19-05-21			
	24-06-21			
Chiroptères	Du 20-04-21 au 19-05-21	18h – 06h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Enregistreur SM4BAT pendant 29 nuits
Entomofaune	20-04-21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macro-restes, sciures au niveau des feuillus présents
	19-05-21			
	24-06-21			
Amphibiens	19-05-21	18h – 22h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale

Tableau 13 : Calendrier des visites de terrain



HIRU
 Atelier d'Architectures
 73 rue de Mirambeau - ANGLETT
 64600 ANGLETT
 T : 05.59.01.11.61
 M : contact@hiru.fr

HIRU Atelier d'Architectures 73 rue de Mirambeau - 64600 ANGLETT T : 05.59.01.11.61 / M : contact@hiru.fr SIRET : 808 586 689 00032 N° CNOA : S17239	Demande permis de construire : Construction de serres photovoltaïques kiwi rouge	Document : Plan de masse
	Adresse : Sorde L'abbaye Mairie d'ouvrage : -	Numéro pièce PC 02

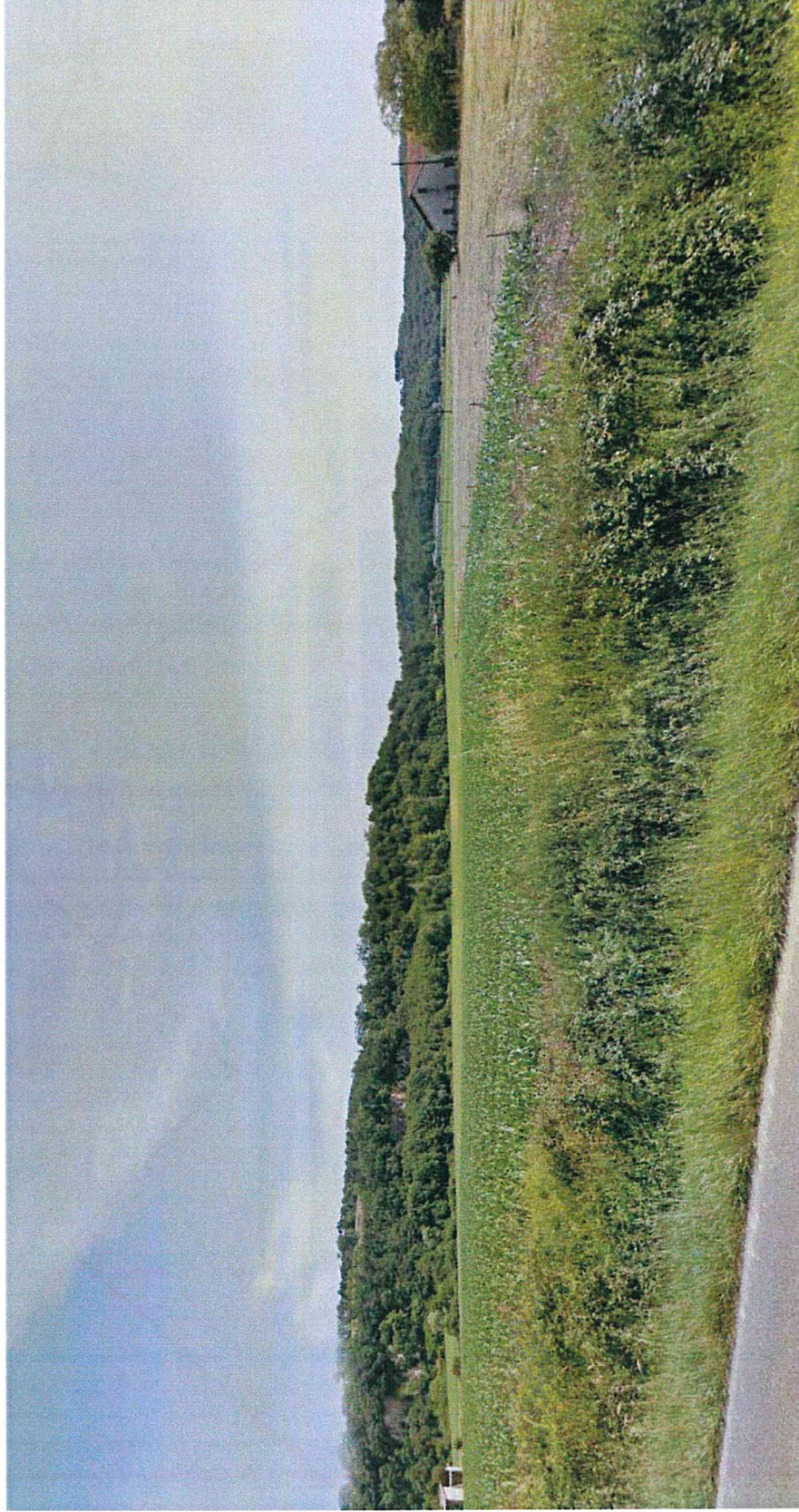


HIRU
 Ateliers d'Architectures
 73 rue de Mirambeau - 64600 ANGLET
 T. 05.59.01.11.61 / M : contact@hiru.fr
 SIRET : 808 586 689 00032
 N° CNOA : S17239

Demande permis de construire : Construction de serres photovoltaïques kiwi rouge
Adresse : Sorde L'abbaye
Maîtrise d'ouvrage : -

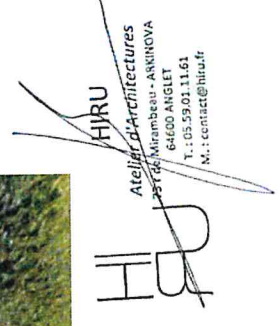
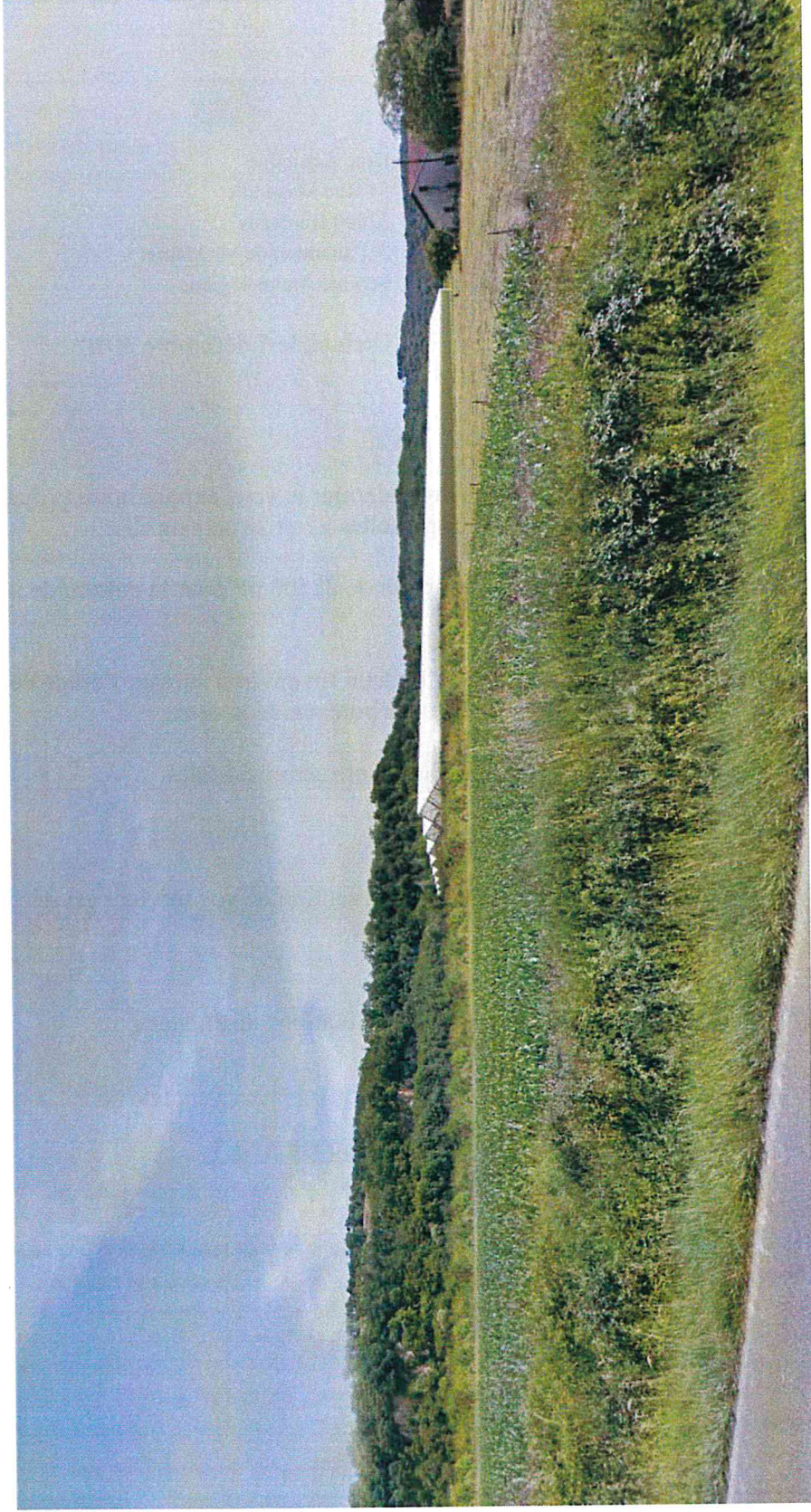
Numéro pièce
PC 05a

Document : Plan de toiture
 Date : 22/04/2021
 Echelle : 1 : 1500



HIRU
Atelier d'Architectures
73 rue de Mirambeau - ANGLETOVA
64600 ANGLETOVA
T. : 05.59.01.11.61
M. : contact@hiru.fr

HIRU - Atelier d'Architectures 73 rue de Mirambeau - 64600 ANGLETOVA T. : 05.59.01.11.61 / M. : contact@hiru.fr SIRET : 808 586 689 00032 N° CNOA : S17239	Demande permis de construire : Construction de serres photovoltaïques kiwi rouge	Numéro pièce	Document : Photographie proche
			Date : 22/04/2021
	Adresse : Sorde l'abbaye	PC 07	Echelle :
	Maîtrise d'ouvrage : -		



HIRU
Ateliers d'architectures
73 rue de Mirambeau - ANGLÈT
64600 ANGLÈT
T. : 05 59 01 11 61
M. : contact@hiru.fr

HIRU - Atelier d'Architectures
73 rue de Mirambeau - 64600 ANGLÈT
T : 05.59.01.11.61 / M : contact@hiru.fr
SIRET : 808 586 689 00032
N° CNOA : S17239

Demande permis de construire : Construction de serres photovoltaïques kiwi rouge
Adresse : Sorde L'abbaye
Maîtrise d'ouvrage : -

Numéro pièce
PC 06

Document : Insertion graphique
Date : 22/04/2021
Echelle :

Mr Benoit Brault
Maison Combiens 748 rue de l'école
64390 Orriule

Drac Aquitaine
54 Rue Magendie
33000 Bordeaux
A l'attention de Mr Maurel
Service Archéologique

Orriule, le 7 décembre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de vendredi dernier je vous expose notre projet qui se situe sur la commune de Sorde l'Abbaye sur les parcelles 27 et 28 section ZK.

- 1) construction de serres agricoles d'une emprise de 22500 m² pour la culture de kiwis rouge suivant le plan çï joint.
- 2) Des trous de diamètre 60cm, et d'une profondeur 1m environ suivant l'étude de sol seront forés pour permettre l'implantation des poteaux de la serre.
- 3) Des serres suivant le modèle donné en pièce jointe seront édifiées.

Je vous demande donc de bien vouloir me dire si l'intervention de vos services est nécessaire.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Benoît BRAULT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Olivier FERULLO
Tél : 05 57 95 02 49
Mél : olivier.ferullo@culture.gouv.fr
Référence : CP0403062000043-1

Bordeaux, le 16 décembre 2020

La Préfète de région
à

Monsieur Benoît BRAULT
Maison Combiens
748 Rue de l'Ecole
64390 ORRIULE

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : SORDE-L'ABBAYE (LANDES), Treytin – parcelles ZK 27 et 28
Votre courrier du 7 décembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 8 décembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputée avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région, et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture

Christine DIACON

